

Quoi d'neuf au Quiou?

n° 21 Janvier 2019







Sommaire:

- Pages 2 et 3 : Editorial du Maire
- Page 4 : Communiqué de presse « Commune nouvelle Plouasne—Le Quiou »
- Pages 5 à 22 : Comptes rendus de conseil municipal
- Page 22 : CCAS
- Page 23 : 11 novembre et Etat Civil
- Pages 24 à 30 : La vie communale
- Pages 31 à 34 : La vie des associations
- Pages 35 à 41 : Vie intercommunale
- Pages 42 à 46 : Autres informations générales
- Page 47 : Invitation à la cérémonie des voeux.
- Page 48 : horaires d'ouverture de la Mairie et numéros d'urgence.

Editorial du Maire

Mesdames, Messieurs,



Je vous souhaite une belle année, année de santé, de réussite dans vos projets ! Je profite de mon introduction pour vous inviter aux vœux de la municipalité qui auront lieu le 20 Janvier à 11 heures à la Maison de l'Enfance.

L'année 2018 fut une année appliquée notamment avec la participation aux travaux du PLUI.

Nathalie Mesnage, adjointe, et moi-même, référents pour le *Plan Local d'Urbanisme intercommunal* avons participé à l'élaboration du futur projet reprenant l'aménagement en matière d'urbanisme pour les années à venir pour le QUIOU.

Quels seront les futurs sites de projets et les nouvelles règles en matière d'urbanisme, quelles seront les futures vocations de projets aménagés, quels seront les enjeux agricoles et naturels, quelles ambitions définies à horizon 2030 en matière d'habitat, d'équipements, d'économie de préservation de l'environnement et de mobilité ?

Ce **Plan Local d'Urbanisme intercommunal** sera arrêté en Mars 2019 et vous pourrez vous exprimer dans les registres disponibles en mairie suite à l'enquête publique qui aura lieu d'Août à Septembre 2019. A terme, le PLUI sera soumis aux votes du conseil communautaire à la fin de cette nouvelle année.

Pour le QUIOU, nous avons perdu une bonne amplitude dédiée à l'urbanisme. Trois sites seront disponibles en matière de construction neuve, ainsi que « les dents creuses » se situant dans le périmètre constructible de l'agglomération.

Les chiffres de recensement effectués par la mairie au premier Janvier 2019 sont de 335 habitants dont une dizaine d'étudiants, une dizaine de résidences secondaires et quelques maisons libres. Vous comprendrez que les chiffres rendus publiques ne sont pas exacts. J'ai écrit l'année dernière à nos parlementaires dans ce sens ! En pondération, nous sommes plus proches du chiffre de 350 habitants, mais il est difficile de se faire entendre par l'INSEE!

C'est pourquoi La commune du QUIOU ne pouvant plus investir pour aménager un lotissement neuf, j'appelle solennellement les propriétaires des terrains dédiés à la construction de participer à la démographie de notre commune. Il nous faut des maisons neuves pour accueillir de nouvelles familles et ainsi maintenir notre dynamique communale! Soyez tous les AMBASSADEURS du QUIOU. Nous restons, Madame Mesnage et moi-même, à votre disposition pour vous recevoir en mairie afin de vous présenter les nouveaux plans du futur PLUI!

Par ailleurs le projet de la commune nouvelle a été annulé! Je le regrette vivement et reste persuadé que nous regardions vers l'avenir! La mutualisation portait ses fruits, et nos réunions à trois furent intéressantes! Des informations mensongères ont été colportées par tracts sur la commune de PLOUASNE, alimentées par les réseaux sociaux! Comment peut-on émettre un avis lorsqu'on ne prend pas la peine d'étudier le projet? Les réseaux sociaux deviendraient-ils la gangrène de notre société? Que sait-on des heures de travail, des réunions entre élus de nos conseils municipaux? Ces comportements sont contraires à la démocratie communale, les conseils municipaux ne sont-ils pas souverains?

A-t-on demandé à la population son avis lors de la naissance de Dinan Agglomération qui porte aujourd-'hui toutes les compétences des communes ? Y aurait-il deux poids, deux mesures ? La démocratie ne s'imposerait-elle que pour certains thèmes et pas d'autres ? Peut-être pour garder son petit confort ou ses habitudes !

Une fois de plus je répète que la commune du QUIOU n'est pas endettée. Ce n'est pas le maire du QUIOU qui est responsable de la mise en place de la loi NOTRe, ce n'est pas le maire du Quiou qui est responsable de la baisse des dotations de l'état, ce n'est pas le maire du QUIOU qui impose des réformes sans les financer. C'est l'Etat qui, depuis plusieurs années, a fait à ce que les communes soient en difficultés!

La commune du QUIOU a investi depuis dix ans 362 000 euros dont 212 000 euros d'aides et de subventions obtenues pour les projets réalisés, soit 58% en moyenne. Pour celles et ceux qui auraient oublié, nous avons remis une commune en état de marche, un secrétariat de mairie avec des heures d'ouverture au public, remis les archives en état, reconstitué les registres d'état civil manquants et récupéré les subventions non versés en 2008!

Nous nous battons pour le maintien de notre école publique, nous avons participé financièrement à la construction de la Maison de l'Enfance communautaire, terminé le lotissement des Ruettes commencé depuis les années 80, aménagé son centre bourg permettant un aménagement doux pour les piétons, entretenu la voirie communale. Nous avons mis en place une politique de préservation de l'environnement, le label « Zéro Phyto » en est l'exemple, aménagé le cimetière, obtenu le label une fleur permettant d'améliorer le cadre de vie de ses habitants et ainsi permettre à nos commerces de prospérer. La commune du QUIOU a également soutenu ses associations communales.

Elle a travaillé avec ses partenaires institutionnels, par la mise en place des espaces naturels des Fours à Chaux et de la Hazardière, permettant la préservation écologique et la biodiversité locale, et participe activement à l'aménagement du site de la gare! Elle a souhaité se faire connaître, avec le réseau des communes aux noms burlesques, rassemblement national reçu au QUIOU en 2015.

Tous ces projets n'auraient pu être réalisés sans l'investissement des conseillers municipaux élus depuis dix ans. C'est pourquoi je n'accepterai pas que l'on dise une nouvelle fois que la commune est endettée, je me garde donc si nécessaire de porter plainte pour diffamation si j'entendais une nouvelle fois de tels propos!

Le Maire,

Arnaud CARRE



COMMUNIQUE DE PRESSE

COMMUNE NOUVELLE PLOUASNE LE QUIOU

Michel DAUGAN et Arnaud CARRE jouent l'apaisement suite à l'abandon de la commune nouvelle mais ils souhaitent rétablir la vérité après la distribution d'un tract anonyme dans les boites aux lettres de PLOUASNE.

Tout d'abord, ils rappellent que ce projet de commune nouvelle était le fruit d'une mutualisation menée entre les communes de PLOUASNE, SAINT-JUVAT et LE QUIOU. La commune de SAINT-JUVAT ne souhaitant pas s'associer pour le moment dans le cadre de la commune nouvelle, les conseils municipaux de PLOUASNE et LE QUIOU ont décidé de continuer pour réfléchir à la poursuite du développement de notre territoire.

A la suite de ces réunions et de la dernière en date du 11 Décembre 2018 avec les deux conseils municipaux, un tract a été publié sur les réseaux sociaux et une copie fut distribuée sur la commune de PLOUASNE. Les dégâts auprès de la population engendrés par ces fausses informations ont obligé les deux maires à abandonner le projet.

Ce projet de commune nouvelle débattu en séance publique, mis en réseau sur le site de la commune de PLOUASNE, reprenait les débats des conseils municipaux et imaginait ce qu'il était possible de faire entre les deux collectivités. Chacun et chacune ont put s'exprimer.

Le tract et les informations déformés et colportés sur les réseaux sociaux sont faux. Tout d'abord nous confirmons que la commune du QUIOU n'est pas endettée, preuve l'analyse faite par la trésorerie de Dinan pour nos communes, la trésorerie est claire et précise et met en évidence la qualité de la gestion de la commune du Quiou ainsi que celle de PLOUASNE.

Le Quiou peut continuer de fonctionner toute seule par contre, elle ne pourra plus investir à cause des baisses de dotation de l'état. Pour les taux d'augmentation des impôts pour PLOUASNE, ces informations sont fausses. Les impôts de la commune de Plouasne y compris dans les périodes d'investissements comme »Dériole » n'ont entrainé aucune augmentation. Vos élus ont toujours maintenu vos taux à 1%. Il en était de même dans le cadre de la commune nouvelle!

La fusion entre les communes nous aurait permis d'investir 2.5 millions d'emprunt sans endetter la commune nouvelle à échéance de 5 ans. Elle aurait profité à Plouasne pour ces nombreux investissements et les investissements prévus sur la commune déléguée du QUIOU n'aurait en aucun cas grevé le budget général. Les économies financières auraient été réalisées par une véritable mutualisation des moyens humains et financiers. Elles auraient été de 125 000 euros sur trois ans auxquels il faut rajouter les baisses de dotation non connues à ce jour. Ce projet était donc responsable.

A ceux et celles qui ont diffusé ces mauvaises informations, nous leur laissons la responsabilité d'avoir manipulé la population. Nous considérons que ces manipulations sont contraires à la démocratie et au bon fonctionnement de nos assemblées municipales.

Arnaud CARRE et Michel DAUGAN

Comptes-rendus des réunions de conseil municipal

Compte-rendu de la séance du 6 septembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le 6 septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Arnaud CARRÉ, Maire.

Nombre de membres LOGUIVY.
en exercice : 10
Présents : Mary BRITTON ayant donné pouvoir à Nathalie Mesnage,
Thierry CHAPON ayant donné pouvoir à Marjorie Veslin

Absents : Ludovic MAHE et Alan BOURDET

Secrétaire de séance : Marjorie VESLIN

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 H 10, il est constaté que le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR:

- Approbation du compte rendu de la précédente réunion de conseil municipal
- Intervention de Madame Béatrice ONEN dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt national « Atlas de la Biodiversité Communale ». Délibération à prendre pour accord à participer et à demander une subvention.
- Nouveaux statuts de Dinan Agglomération applicables au 1er janvier 2019, délibération à prendre pour les adopter
- Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ; délibération à prendre pour adopter le rapport de la CLECT du 11 juin 2018. Rapporteur Axel HERVET
- Cession de l'emprise foncière A 723 (voie verte) au Département ; délibération à prendre
- Délibération à prendre mandatant le Centre de Gestion 22 pour la mise en concurrence du contrat-groupe d'assurance statutaire
- Mise hors d'eau du clocher de l'église, délibération à prendre pour accepter le devis de l'EURL Darren Froud
- Planning réunion de mutualisation ; compte rendu de la visite du 16 juillet auprès de Mme la sous-préfète
- Délibération à prendre pour accepter un don par chèque de 20 €

Approbation du dernier compte rendu de conseil municipal

Monsieur le Maire demande si quelqu'un a une remarque à faire concernant le compte-rendu de la précédente réunion de conseil municipal en date du 28 juin 2018.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Projet de sculpture pour la commémoration du centenaire de la grande guerre 14/18

Monsieur le Maire indique que, dans le cadre de la commémoration du centenaire de la grande guerre 1914/1918, il est proposé un projet de sculpture réalisé par Madame Le Gargasson, avec les élèves de l'école publique pour un coût de 530 €. Après présentation, le conseil municipal a voté et accepté à l'unanimité des présents la réalisation de ce projet. L'institutrice Madame Lasterre ayant fait part que l'APE pourrait participer au financement, Monsieur le Maire demande l'autorisation de solliciter une aide financière à l'association des parents d'élèves.

Il est procédé au vote à main levée, <u>Membres présents : 5</u> <u>Votants : 8</u> <u>Voix **pour** : 8</u>

Modification des statuts de Dinan Agglomération

VU la Charte Communautaire du 16 novembre 2016 préfigurant les compétences et le projet de territoire de la Communauté d'Agglomération de Dinan créée le 1^{er} janvier 2017 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe);

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-17 et L.5216-5;

VU l'arrêté préfectoral en date du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération ;

VU l'arrêté de Madame le Sous-Préfet de l'arrondissement de Dinan en date du 27 décembre 2017 portant modification des statuts de Dinan Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2018 portant modification des statuts de Dinan Agglomération ;

Suite compte-rendu de la séance du 6 septembre 2018

Considérant que, en application de l'article L.5211-41-3 III 3^{ème} alinéa, pendant une période transitoire de deux années à compter du 1^{er} janvier 2017, Dinan Agglomération exerce les compétences optionnelles et facultatives sur les anciens périmètres et selon les anciens intérêts communautaires déterminés par les EPCI ayant donné lieu à sa création,

Que cette période de deux ans arrivera à son terme au 31 décembre 2018;

Que Dinan Agglomération, selon une méthodologie laissant une large part au débat et à l'expression de ses communes membres, propose de retenir les compétences optionnelles et facultatives exposées ci-après, afin qu'elle puisse jouer pleinement le rôle qu'elle a à jouer face aux nouveaux enjeux de réorganisation territoriale en Bretagne;

La proposition de statuts est annexée à la présente délibération.

Il est à noter que la loi impose la détermination de l'intérêt communautaire :

En matière de développement économique : politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;

En matière d'aménagement de l'espace communautaire : création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;

En matière d'équilibre social de l'habitat : politique du logement d'intérêt communautaire, actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire, action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées, amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.

En matière de voirie et de parcs de stationnement : création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire, création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;

Sport et culture : construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

En matière d'action sociale

Conformément au second alinéa de l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales, ces transferts doivent être décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, à savoir :

Soit à la majorité des 2/3 des conseils municipaux des communes membres représentant la moitié des de la population totale de celles-ci

Soit la moitié des conseils municipaux des communes membres représentant les 2/3 de la population totale de celles-ci.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le Conseil Municipal ne trouve pas normal que le Conseil d'Agglomération ait été consulté avant même le conseil municipal. Certains conseillers municipaux trouvent que l'agglomération a pris trop de compétences ; il faudrait prioriser celles telles que l'ALSH, voirie, environnement, déchets, PLUi, avant d'en prendre de nouvelles. Le Conseil Municipal ne comprend pas non plus pourquoi l'agglomération veut aller aussi vite!

Le Conseil Municipal constate que la mise en place de l'agglomération et des nouvelles politiques employées restent bien loin des préoccupations premières des concitoyens et que la solidarité présentée lors des ateliers de fusion n'est plus d'actualité.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer pour :

Adopter les statuts joints en annexe ;

Autoriser Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au Président de Dinan Agglomération.

Membres présents : 5 Votants : 8 Voix pour : 0 Voix contre : 1 Abstentions : 7

<u>Le conseil municipal n'adopte pas les statuts. Il autorise Mr le Maire à notifier la présente délibération au Président de Dinan Agglomération</u>

ANNEXE: Projet de statuts de Dinan Agglomération:

Arrêté portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération

La Sous-Préfète de Dinan

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) et notamment son article 35 III ;

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 mai 2014 portant modification des compétences de la communauté de communes de Rance-Frémur ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2014 portant modification des compétences de la communauté de communes du Pays de Caulnes ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 juin 2015 portant modification des compétences de Dinan Communauté ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2015 portant modification des compétences de la communauté de communes de Plancoët – Plélan ;

VU l'arrêté préfectoral du 1er juin 2016 portant modification des compétences de la communauté de communes du Pays de Matignon ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 février 2016 portant modification des compétences de la communauté de communes du Pays de Du Guesclin ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération de Dinan Agglomération au 1er janvier 2017 ;

VU la délibération du conseil communautaire de Dinan Agglomération en date du 19 juillet 2017 fixant l'adresse de son siège social ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2017 portant création de la commune nouvelle de Dinan en lieu et place des communes de Dinan et de Léhon à compter du 1er janvier 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2017 donnant délégation de signature à Mme Dominique CONSILLE, Sous-Préfète de Dinan ;

VU l'arrêté de Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Dinan du 27 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération de Dinan Agglomération ;

Sur proposition de Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Dinan, Considérant

ARTICLE 1 : Abrogation

L'arrêté préfectoral du 27 décembre 2017 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes

ARTICLE 2 : Dénomination et composition

La communauté d'agglomération de Dinan Agglomération regroupe 64 communes : Aucaleuc, Bourseul, Bobital, Broons, Brusvilly, Calorguen, Caulnes, Corseul, Créhen, Dinan commune nouvelle, Evran, Fréhel, Guenroc, Guitté, La Chapelle-Blanche, La Landec, Landébia, Langrolay-sur-Rance, Languédias, Languenan, Lanvallay, La Vicomté-sur-Rance, Le Hinglé, Le Quiou, Les Champs-Géraux, Matignon, Mégrit, Plancoët, Pléboulle, Plélan-le-Petit, Pleslin-Trigavou, Pleudihen-sur-Rance, Pléven, Plévenon, Plorec-sur-Arguenon, Plouasne, Plouër-sur-Rance, Pluduno, Plumaudan, Plumaugat, Quévert, Ruca, Saint-André-des-Eaux, Saint-Carné, Saint-Cast-le-Guildo, Saint-Hélen, Saint-Judoce, Saint-Jacut-de-la-Mer, Saint-Jouan-de-l'Isle, Saint-Juvat, Saint-Lormel, Saint-Maden, Saint-Maudez, Saint-Méloir-des-Bois, Saint-Michel-de-Plélan, Saint-Pôtan, Saint-Samson-sur-Rance, Taden, Tréfumel, Trélivan, Trévron, Vildé-Guingalan, Yvignac-la-Tour.

En cas de création à l'intérieur du périmètre intercommunal de communes nouvelles, par fusion de certaines des communes membres de la communauté d'agglomération, leur nombre total en serait d'autant diminué. Pour la création de ces communes nouvelles, les communes concernées informeront préalablement la communauté d'agglomération et les dispositions légales et règlementaires en vigueur s'appliqueront.

ARTICLE 3 : Siège social

Le siège social de la communauté d'agglomération de DINAN AGGLOMERATION est fixé au 8 boulevard Simone Veil (ex Boulevard de l'Europe), 22100 Dinan.

ARTICLE 4 : Durée

La Communauté d'agglomération est instituée pour une durée illimitée.

ARTICLE 5 : Composition du conseil d'agglomération

Elle est déterminée par arrêté préfectoral et conformément aux dispositions de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Le Conseil Communautaire élit en son sein un bureau exécutif composé du président et d'un ou plusieurs vice-présidents et, le cas échéant, d'un ou de plusieurs autres membres de la communauté d'agglomération.

Conformément aux dispositions de l'article L.5511-10 du code général des collectivités territoriales, le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être inférieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.

Néanmoins, le conseil communautaire peut décider, à la majorité des 2/3, de porter le nombre de vice-présidents à 30 % du nombre de sièges, nombre plafonné à 15.

Par ailleurs, le conseil de communauté peut déléguer une partie de ses attributions au président et au bureau exécutif

Suite compte-rendu du 6 septembre 2018

ARTICLE 6 : Exercice des compétences

Conformément aux dispositions de l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales, la communauté d'agglomération exerce des compétences obligatoires et des compétences optionnelles.

Au-delà de ces compétences fixées par la loi pour les communautés d'agglomération, elle exerce également des compétences facultatives, en application de l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales.

A l'intérieur de chacune de ces catégories, certaines compétences sont intégralement exercées par la communauté d'agglomération. Pour les autres, la communauté n'intervient que lorsque l'intérêt communautaire a été expressément défini.

ARTICLE 7 : Définition de l'intérêt communautaire

Lorsque l'exercice d'une compétence est subordonné à la reconnaissance de son intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le conseil de communauté d'agglomération à la majorité des deux tiers. Il est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétence. A défaut de définition dans le délai imparti, la communauté d'agglomération exerce l'intégralité de la compétence transférée en application de l'article L 5216-5 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 8 : Compétences obligatoires

La communauté d'agglomération de Dinan Agglomération exerce, conformément à l'article L.5216-5 I du CGCT, en lieu et place des communes membres, l'intégralité des compétences obligatoires suivantes correspondant à sa catégorie, sur la totalité de son périmètre :

- 1° En matière de développement économique :
- 1.1 Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT;
- 1.2 Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- 1.3 Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- 1.4 Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
- 2° En matière d'aménagement de l'espace communautaire :
- 2.1 Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
- 2.2 Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
- 2.3 Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
- 2.4 Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code ;
- 3° En matière d'équilibre social de l'habitat :
- 3.1 Programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ;
- 3.2 Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;
- 3.3 Réserves foncières pour la mise en oeuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;
- 3.4 Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- 3.5 Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;

La communauté d'agglomération est titulaire du droit de préemption urbain dans les périmètres fixés, après délibération concordante de la ou des communes concernées, par le conseil de communauté pour la mise en oeuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;

- 4° En matière de politique de la ville :
- 4.1 Élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
- 4.2 Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
- 4.3 Programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;
- 5° En matière d'accueil des gens du voyage :
- 5.1 Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
- 6° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;
- 7° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement à compter du 1er janvier 2018 ;

L'article 56 II de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 liste les items de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement liste les 4 qui relèvent de la GEMAPI parmi les 12 de cet article. La compétence obligatoire comprend donc :

- $7.1 \ L'am\'{e}nagement \ d'un \ bassin \ ou \ d'une \ fraction \ de \ bassin \ hydrographique \ ;$
- 7.2 L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau;
- 7.3 La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 7.4 La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que des formations boisées riveraines.

Suite du compte-rendu de la séance du 6 septembre 2018

ARTICLE 9 : Compétences optionnelles

Conformément à l'article L.5216-5 II du CGCT, Dinan Agglomération exercera les compétences optionnelles suivantes :

- 1° Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;
- 2°Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire;
- 3°Action Sociale d'intérêt communautaire;

Lorsque la communauté d'agglomération exerce la compétence « action sociale d'intérêt communautaire », elle peut en confier la responsabilité pour tout ou partie à un centre intercommunal d'action sociale constitué dans les conditions fixées à l'article L.123-4-1 du code de l'action sociale et des familles.

4°Assainissement;

5°Eau;

En application de l'article L 5216-5 du code général des collectivités territoriales, les compétences assainissement et eau seront intégrées aux compétences obligatoires à compter du 1er janvier 2020.

ARTICLE 10 : Compétences facultatives

En application de l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales, Dinan Agglomération exercera les compétences facultatives suivantes :

- 1. Développement Economique et touristique 1.1 Soutien aux pôles de compétitivité appelés à émerger ;
- 1.2 Subventions aux associations pour l'accompagnement d'évènements d'envergure communautaire mais aussi d'échelle intercommunale ;
- 1.3 Pilotage et mise en œuvre de programmes d'actions visant à favoriser le développement des circuits courts alimentaires ;
- 1.4 Elaboration d'un schéma des circuits de randonnée;
- 1.5 Elaboration d'un schéma de signalisation touristique ;
- 1.6 Subventions aux associations d'intérêt communautaire.
- 2. Emploi et enseignement supérieur 2.1 Financement des emplois associatifs locaux ;
- 2.2 Soutien au développement des formations supérieures ;
- 2.3 Soutien aux formations développées au sein du Pôle Cristal;
- 2.4 Subventions aux associations d'intérêt communautaire.
- 3. Aménagement de l'espace communautaire 3.1 Déploiement du réseau de Très Haut Débit ;
- 3.2 Transport des élèves vers les activités sportives et culturelles d'intérêt communautaire (piscine, voile, soutien à la diffusion artistique à destination du jeune public) ;
- 3.3 Contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours ;
- 3.4 Casernes de Gendarmerie : entretien des casernes de Broons, Caulnes et Evran ;
- 3.5 Subventions aux associations d'intérêt communautaire.
- 4. Habitat 4.1 Gestion de l'espace info énergie ;
- 4.2 Subventions aux associations d'intérêt communautaire.
- 5. Gens du Voyage 5.1 Médiation et accompagnement social auprès des gens du voyage ;
- 5.2 Subventions aux associations d'intérêt communautaire.
- 6. Environnement 6.1 Actions de sensibilisation et de prévention visant à améliorer la qualité du tri et le réemploi des déchets ménagers et assimilés ou à limiter leur production ;
- 6.2 Actions de promotion, de soutien et de développement de l'économie circulaire ;
- 6.3 Grand Cycle de l'Eau;
- 6.4 Transition énergétique et climatique;
- 6.5 Elaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;
- 6.6 Gestion des espaces naturels ;
- 6.7 Subventions aux associations d'intérêt communautaire.
- 7. Culture 7.1 Ecoles de musique;
- 7.2 Saison culturelle;
- 7.3 Soutien à la diffusion artistique à destination du jeune public ;
- 7.4 Promotion de la lecture publique par la coordination du réseau bibliothèque-médiathèque du territoire ;
- 7.5 Subventions aux associations pour l'accompagnement d'évènements d'envergure communautaire mais aussi d'échelle intercommunale ;
- 7.6 Gestion du Centre d'Interprétation du Patrimoine "Coriosolis" et des sites archéologiques associés ;
- 7.7 Subventions aux associations d'intérêt communautaire.
- 8. Sport 8.1 Animation sportive dans les écoles;
- 8.2 Subventions aux associations pour l'accompagnement d'évènements d'envergure communautaire mais aussi d'échelle intercommunale ;
- 8.3 Subventions aux associations d'intérêt communautaire.

Suite du compte-rendu de la séance du 6 septembre 2018

ARTICLE 11: Mutualisation des moyens et de personnels et autres

La Communauté d'agglomération pourra réaliser des prestations dont les conditions d'exécution et de rémunération au coût du service seront fixées par convention conformément aux articles L 5211-56, L. 5216-7-1 et L.5215-27 du code général des collectivités territoriales.

La Communauté d'agglomération pourra intervenir comme mandataire conformément à la loi du 12 juillet 1985 et, le cas échéant, comme coordonnateur d'un groupement de commandes.

Il sera recherché systématiquement la possibilité de mutualiser certains services transversaux communaux et/ou communautaires,

La Communauté d'agglomération pourra adhérer à des syndicats mixtes et autres organismes fédérateurs.

ARTICLE 12 : Budgets annexes

Outre son budget principal (M14), il sera créé au sein de la communauté d'agglomération les budgets annexes listés ci-après

Zones d'activité Dinan Agglomération	M14
Eau (DSP) Dinan Agglomération	M 49
Eau régie Dinan Agglomération	M 49
Pépinières Dinan Agglomération	M 14
Foncier Dinan Agglomération	M 14
Assainissement (DSP) Dinan Agglomération	M 49
Assainissement Régie Dinan Agglomération	M 49
Saison culturelle Dinan Agglomération	M 14
CRE Rance Breizh bocage Dinan Agglomération	M 14
Milieux aquatiques Dinan Agglomération	M 14
SPANC Dinan Agglomération	M 49
OM Dinan Agglomération	M 4
Transport	M 4
CIAS Dinan Agglomération	M 14
EHPAD Les Chênes	M 22
EHPA la Clé des Champs	M 22

ARTICLE 13: Comptable assignataire

Les fonctions de receveur de la Communauté d'agglomération sont assurées par le Trésorier de Dinan.

ARTICLE 14: Voies de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- -soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet des Côtes-d'Armor, 1 place du Général de Gaulle, 22023 Saint-Brieuc Cedex 1
- -soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales, place Beauvau, 75800 Paris
- -soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes 3, contour de la Motte –35044 Rennes Cedex).

ARTICLE 15: Application

La Sous-préfète de Dinan, le Directeur départemental des finances publiques et le Comptable public de Dinan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- -notifié au président de Dinan Agglomération et aux communes membres,
- -adressé au Président de la Chambre Régionale des Comptes et au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- -publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Suite compte-rendu du 6 septembre 2018

<u>Dinan Agglomération – adoption du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)</u>

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées réunie le 11 juin 2018 a adopté le rapport sur les charges transférées au titre de l'année 2018. Ce même rapport a été adopté par le Conseil Communautaire le 16 juillet 2018.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer pour adopter :

Le rapport de la CLECT du 11 juin 2018;

Le montant final de l'allocation de compensation pour l'année 2018 qui s'élève à 7 630.20 €

Membres présents : 5 Votants : 8 Voix pour : 8

Le rapport de la CLECT est adopté, le montant de l'allocation de compensation de 7 630.20 € est adopté également.

Cession de l'emprise foncière A 723 (voie verte) au Département

Le Département a fait part de son souhait d'acquérir la parcelle A 723 de 9 717 m2, qui correspond à une partie de la voie verte. La commune a demandé l'avis du Domaine sur la valeur vénale ; ces derniers ont estimé ce bien à 2 915 € HT et hors frais.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au conseil municipal de vendre cette parcelle au Département, pour le prix estimé par le Domaine. Il demande également l'autorisation de signer tout acte permettant de finaliser cette vente.

Membres présents : 5 Votants : 8 Voix pour : 8 Accordé

Délibération mandatant le CDG 22 pour la mise en concurrence du contrat-groupe d'assurance statutaire

Le Maire expose,

Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor a pour intention de proposer un contrat-groupe d'assurance statutaire garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...).

Ce contrat a pour objet de regrouper, des collectivités territoriales et des établissements publics, à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ».

La collectivité de LE QUIOU, soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le CDG 22.

Le mandat donné au Centre de Gestion par la présente délibération permet à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe.

La décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 22

Le Conseil municipal:

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU les ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, relative à la FPT et notamment son article 26 alinéa 5,

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU l'exposé du Maire,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurances statutaires Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise au Code des Marchés

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

De se joindre à la procédure de mise en concurrence, lancée sur le fondement des articles 25°, 33, 67, 68 et 78 du décret 2016-360 u 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour le contrat-groupe d'assurance statutaire que le CDG 22 va engager en 2019, conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

ET PREND ACTE

Que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 01/01/2020.

Membres présents : 5 Votants : 8 Voix pour : 8

Devis de l'EURL Darren Froud pour mise hors d'eau du clocher de l'église

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de remplacer les gouttières sur la partie haute du clocher, y compris le complément d'ardoises et tuyau de descente. Il fait part du devis reçu de l'EURL Darren Froud pour un montant de 4 063.20 € TTC et demande au conseil municipal de se prononcer pour accepter ce devis.

Il est procédé au vote à main levée,

Membres présents : 5 Votants : 8 Voix pour : 8 DEVIS ACCEPTÉ ; les conseillers municipaux demandent que les

travaux soient effectués avant l'hiver

Don par chèque de 20 €

Monsieur le Maire fait part d'un don qui a été fait à la commune d'un montant de 20 €. Il demande l'autorisation d'accepter ce don qui sera mis au budget communal.

Il est procédé au vote à main levée,

Membres présents : 5 Votants : 8 Voix pour : 8 Don accepté

Décision Modificative suite au réaménagement du prêt au CMB (aménagement du bourg)

Monsieur le Maire rappelle que le réaménagement du prêt n° 0845016186401 consiste en un même prêt rallongé en durée, avec re capitalisation de la pénalité de renégociation. En conséquence, il convient de passer la Décision Modificative suivante :

Fonctionnement : D 6618 : + 14 410.26 € D 678 : - 14 410.26 €

Il est procédé au vote à main levée, Membres présents : 5 Votants : 8 Voix pour : 8 DM validée

Informations:

Présents : 6 Votants : 8

Monsieur le Maire indique que Madame la Sous-Préfète sera présente au Quiou le 13 octobre 2018.

Les voeux du maire auront lieu le 20 janvier 2019

Informations sur le repas du CCAS le 11 novembre 2018 ; une reunion CCAS est prevue le 22 septembre à 11h00.

Questions diverses:

Un courier sera envoyé par la mairie aux locataires des logements communaux, afin de rappeler leurs obligations notamment pour faire contrôler leur chauffe-eau et autres appareils de chauffage et de conserver les locaux en bon état d'entretien, tel que cela est mentionné dans le paragraphe "Entretien et reparations à la charge du locataire" de leur contrat de location.

La séance est levée à 22 h 15

Compte-rendu de la réunion du 8 novembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le 8 novembre à vingt heures

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Arnaud CARRÉ, Maire.

Nombre de Messerts: Arnaud CARRE, Nathalie MESNAGE, Axel HERVET, Erwann DIVEU, Ludovic MAHE, Marjorie VESLIN.

en exercice: 10

Absents excusés: Mary BRITTON ayant donné pouvoir à Nathalie Mesnage,

Christine LOGUIVY ayant donné pouvoir à Axel Hervet.

Absents: Thierry CHAPON, Alan BOURDET.

Secrétaire de séance : Marjorie VESLIN

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 H 10 ; Il est constaté que le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR:

Approbation du compte rendu de la précédente réunion de conseil municipal

Adoption du Pacte Fiscal et Financier Solidaire (PFFS), délibération à prendre

Révision statutaire du SDE22, délibération à prendre

Compétence Eaux Pluviales, annulation des délibérations prises pour signer cette convention, nouvelle délibération à prendre dans ce sens

Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUiH)- Elaboration – Second débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ; Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) - délibération à prendre et remarques à fournir le cas échéant

AXA santé, épargne et protection

Deux représentants d'AXA Santé, dont Madame Marie HENRY, sont venus presenter leur programme de "Santé Communale", une assurance citoyenne (complémentaire, santé et retraite). Après approbation par le conseil municipal, des réunions d'information seront proposées aux administrés de la commune. De part l'accord du conseil municipal, les tariffs proposes seront réduits.

Le conseil municipal accepte qu'une réunion d'information soit faite au Quiou, elle serait prévue le 1er mars 2019 à la salle Georges Le Gac à l'ancienne gare.

Approbation du dernier compte-rendu de conseil municipal

Monsieur le Maire demande si quelqu'un a une remarque à faire concernant le compte-rendu de la précédente réunion de conseil municipal en date du 6 septembre 2018.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Adoption du Pacte Fiscal et Financier Solidaire (PFFS)

Le Pacte Fiscal et Financier Solidaire (PFFS) est un document cadre au service du projet de territoire. Il permet d'identifier les ressources financières et fiscales disponibles, dans l'objectif de les mobiliser à l'échelon pertinent et de manière optimale en prenant en compte les contraintes et objectifs de Dinan Agglomération et des communes dans leur diversité.

En effet, depuis la création de Dinan Agglomération, des relations financières étroites et nombreuses se sont nouées entre les communes et la Communauté d'Agglomération invitant à interroger en profondeur les règles du jeu héritées des anciens ensembles intercommunaux. Elles concernent tout aussi bien la fiscalité via l'Accord Fiscal de Fusion que les Attributions de Compensation (AC) relatives aux transferts et à l'harmonisation des compétences, en passant par la mise en œuvre du fonds de péréquation horizontale (FPIC).

De même, Dinan Agglomération et ses communes membres partagent un même contribuable, les ménages, et doivent tenir compte de la capacité contributive de ceux-ci. Désormais, sur le territoire communautaire, communes et intercommunalité doivent se coordonner pour actionner le levier fiscal, que le contexte de contraction du pouvoir d'achat des ménages rend de plus en plus sensible ;

De surcroît, le contexte de rigueur financière accrue pour les budgets locaux, dû à la baisse des dotations de l'Etat, passée et à venir, constitue un motif supplémentaire pour mettre à plat des politiques financières et fiscales coordonnées à l'échelle du territoire de Dinan Agglomération.

Enfin, au cours des dernières années, le législateur a multiplié les incitations pour conclure ou renouveler les pactes financiers (DGF territoriale, coefficient et schémas de mutualisation, fiscalité unifiée...). Dès lors, les pactes financiers et fiscaux vont être appelés à se généraliser et devenir une pièce maîtresse pour accompagner la mise en œuvre des projets de territoire et leur financement.

Dans un cadre concerté avec l'ensemble des communes, le Pacte Fiscal et Financier Solidaire (PFFS) a pour ambition de mettre en œuvre des outils permettant de coordonner la programmation des investissements, d'en définir les priorités, de s'entendre sur les stratégies fiscales à mettre en œuvre ou encore de formaliser des politiques de redistribution et de solidarité à la lumière de la réalité des ressources et des charges de chaque entité, le tout en préservant la capacité d'investissement nécessaire au développement du territoire.

Il est proposé l'adoption d'un Pacte Fiscal et Financier Solidaire (PFFS) décliné en 3 axes fondateurs stratégiques, 7 orientations cadres et 16 objectifs :

Axes fondateurs stratégiques		Orientations cadres	Objectifs	
Pacte fiscal et financier de solidarité	Pour un terri- toire solidaire	Acter un engagement mutuel de solidarité	1	Acter le principe de maîtrise du recours à la fiscalité des ménages et des entre- prises
		Prendre en compte les contraintes sociodé- mographiques du terri- toire	2	Instaurer une dotation de solidarité communautaire veillant à une solidarité terri- toriale
			3	Prendre en considération les difficultés financières des communes
	Pour une gou- vernance du projet de terri- toire	Mettre en cohérence les compétences commun- autaires avec leur fi- nancement	4	Acter un principe d'exclusivité élargi dans le financement des compétences communautaires
			5	Financer l'aménagement du territoire
			6	Conforter les moyens d'action en faveur du développement économique
			7	Prendre en charge la compétence incendie et secours au niveau intercommunal
		Soutenir la mise en œuvre du projet de	8	Orienter la future politique de fonds de concours à destination des investissements en lien avec le projet de territoire
		territoire	9	Développer le financement de la transition énergétique

	Favoriser les coopérations	10	Mobiliser l'investissement sur le territoire grâce à la programmation pluriannuelle
Pour une action publique locale plus efficace		11	Mettre en place des instances de concertation sectorielles afin de développer la mutuali- sation et la rationalisation des dépenses
		12	Développer une offre d'ingénierie à destination des communes
	Maîtriser les dépenses -	13	Fixer des seuils et des plafonds concernant les grands équilibres budgétaires de la Communauté d'Agglomération afin de préserver la capacité d'autofinancement
		14	Créer une évaluation des politiques publiques et un contrôle de gestion au sein de la Communauté d'Agglomération
	Animer et faire vivre le 15		Développer la prospective financière et fiscale
	PFFS	16	Mettre en place une gouvernance du Pacte Fiscal et Financier Solidaire

Ces 16 objectifs sont précisés et développés dans le document annexé à la présente délibération. La mise en œuvre effective Pacte Fiscal et Financier Solidaire (PFFS) fera l'objet de délibérations spécifiques.

Ainsi, Considérant l'avis favorable du Conseil Communautaire du 17 septembre 2018, Il vous est proposé :

D'Adopter le Pacte Fiscal et Financier Solidaire (PFFS) régissant les relations entre Dinan Agglomération et ses communes membres.

Il est procédé au vote à main levee : membres présents : 6 Votants : 8 Voix pour : 8

Modification des statuts du SDE22

Monsieur le Maire expose que le domaine de l'énergie est toujours en constante évolution, de nouveaux projets sont engagés par le SDE22 notamment dans les domaines suivants :

Rubrique mobilité: le développement de l'activité GNV, la production et distribution d'hydrogène,

Rubrique maîtrise de l'énergie : réalisation de travaux (3X22)

Rubrique activités complémentaires : création et participation dans des sociétés commerciales

Rubrique SIG: pour l'activité PCRS

Cela nécessite l'adaptation des statuts du SDE22 dont notre commune est adhérente.

Lors de son assemblée générale du 24 septembre 2018, le Comité Syndical du SDE22 a approuvé l'adaptation des nouveaux statuts.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SDE22 a notifié les nouveaux statuts du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents, qui disposent d'un délai de trois mois, à la date de notification, pour délibérer.

Monsieur le Maire procède à la lecture des nouveaux statuts adoptés par le Comité Syndical du SDE22.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Adopte les nouveaux statuts du SDE22, tels que présentés en annexe jointe.

Membres présents : 6 Votants : 8 Voix pour : 8

Compétence Eaux Pluviales, annulation des délibérations prises pour signer cette convention

Vu l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales en matière de transfert des services ou parties de service concourant à l'exercice des compétences qui incombent à la Communauté ;

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 novembre 2016 approuvant les statuts et compétences de Dinan Agglomération et les compétences définies à l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté de Madame le Sous-Préfet de l'arrondissement de Dinan portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération en date du 27 décembre 2017 ;

Vu la délibération n°CA-2017-309 du Conseil Communautaire en date du 27 novembre 2017 portant transfert de la compétence assainissement incluant la gestion des eaux pluviales ;

Dinan Agglomération a inscrit les compétences optionnelles "Eau et Assainissement" dans ses statuts constatés par arrêté préfectoral du 25 novembre 2016.

Les articles 66 et 67 de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, modifiant les compétences des communautés d'Agglomération, a formulé de manière large la notion d'assainissement de telle sorte :

Qu'une réponse ministérielle publiée au Journal Officiel du Sénat en date du 30 juin 2016 est venue préciser que "lorsque la loi mentionne la gestion des eaux pluviales urbaines, il faut entendre la gestion des eaux pluviales dans les zones urbanisées et à urbaniser, qui peuvent à leur tour se définir comme les zones couvertes par un document d'urbanisme. Il en résulte que la gestion des eaux pluviales doit être assurée par les EPCI compétents en matière d'assainissement, y compris lorsqu'ils sont situés en zone rurale, pour la partie de leur territoire classée dans une zone constructible par un document d'urbanisme. (...) En conséquence, le transfert à titre obligatoire de la compétence "assainissement" aux communautés d'agglomération entraînera également celui de la gestion des eaux pluviales urbaines à compter du 1er janvier 2020. Avant cette date, l'exercice de la compétence "assainissement" à titre optionnel par une communauté d'agglomération implique également le transfert à celle-ci de la gestion des eaux pluviales, que les réseaux soient unitaires ou séparatifs."

Qu'une note d'information à destination des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) en date du 13 juillet 2016 est venue consacrer l'arrêt du Conseil d'Etat en date du 4 décembre 2013, "Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole", par lequel celui-ci assimile la gestion des eaux pluviales à un service public relevant de la compétence assainissement.

Compte tenu de ce qui précède, tant d'un point de vue législatif que jurisprudentiel, la compétence optionnelle "assainissement" inscrite aux statuts de Dinan Agglomération dans l'arrêté de création en 2016 incluait donc la gestion des eaux pluviales urbaines. Afin de pallier le défaut d'ingénierie nécessaire pour l'exercice de cette compétence, Monsieur le Président a été autorisé, suivant délibération n°CA-2017-309 en date du 27 novembre 2018 à conclure des conventions de gestion de la compétence eaux pluviales avec les communes, afin que celles-ci assurent, à titre transitoire, la gestion de la compétence.

Toutefois, la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences "eau" et "assainissement" aux communautés de communes a modifié le II. de l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux compétences des Communautés d'Agglomération.

L'instruction ministérielle NOR-INTB1822718J en date du 28 août 2018, précise expressément que la loi précitée fait du service public de gestion des eaux pluviales urbaines, à compter de la date de publication de la loi, une **compétence distincte de la compétence "assainissement" des eaux usées** pour les communautés d'agglomération. Cette compétence se définit désormais, pour les communautés d'agglomération, à travers les seules dispositions de l'article L. 2224-8 de ce même Code.

Si une communauté d'agglomération est actuellement compétente, au titre de ses compétences optionnelles, pour l'assainissement sans plus de précision, cette expression se comprend comme désignant le seul assainissement des eaux usées. Le service public de gestion des eaux pluviales urbaines n'en fait plus partie, au contraire de ce qui résultait jusqu'ici de la jurisprudence du Conseil d'Etat précitée.

La compétence gestion des "eaux pluviales urbaines" relève de droit des communes. Elles peuvent toutefois la transférer, au titre des compétences facultatives, à une communauté d'agglomération.

Enfin, la loi du 3 août 2018 reporte au 1^{er} janvier 2020, la gestion des eaux pluviales urbaines qui constituera une compétence obligatoire distincte pour les communautés d'agglomération.

Considérant les éléments sus avant indiqués, il vous est proposé :

D'annuler la délibération n°CA-2017-309 en date du 27 novembre 2017 du Conseil Communautaire qui avait autorisé le Président à signer des conventions de gestion "eaux pluviales urbaines" avec les communes ;

D'autoriser Monsieur le Président à solliciter des communes l'annulation de leur délibération relative à cette affaire ; D'annuler également les conventions de gestion qui auraient été signées.

Membres présents : 6 Votants : 8 Voix **pour** : 8

<u>Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUiH) – Elaboration – Second débat sur les orientations générales du Projet</u> d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 151-5 et L. 153-12 ;

Vu la délibération n° CA-2017-082 du 13 mars 2017 approuvant la prescription d'un PLUiH issu de la fusion des procédures d'élaboration des PLUiH prescrites par délibérations du Conseil Communautaire de DINAN COMMUNAUTE, le 29 juin 2015, et du Conseil Communautaire de PLANCOET-PLELAN, le 14 décembre 2015;

Vu le décret n° 2018-142 du 27 février 2018 ;

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Communautaire a approuvé la prescription d'un PLUiH issu de la fusion des procédures d'élaboration des PLUiH prescrites par délibérations du Conseil communautaire de Dinan Communauté, le 29 juin 2015, et du Conseil communautaire de PLANCOET-PLELAN, le 14 décembre 2015, par une délibération n°CA-2017-082 en date du 13 mars 2017. Il rappelle également la tenue d'un premier débat sur le PADD en Conseil Municipal le 05 décembre 2017 puis en Conseil Communautaire le 18 décembre 2017 (délibération n°CA-2017-355).

Suite à ces débats tenus en 2017, le PADD a été enrichi et modifié en particulier sur les objectifs de construction de logements neufs, le statut de deux zones d'activités et la prise en compte des modifications de l'article R151-54 du Code de l'Urbanisme. Au regard de ces apports, il apparaît nécessaire d'organiser un second débat PADD. Cela consiste à débattre, sans vote, au sein du Conseil municipal puis du Conseil Communautaire sur les orientations générales du PADD et ses modifications.

L'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme dispose que les PLUiH comprennent un PADD.

Ce document définit :

- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il doit, en outre, fixer des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

En application de l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Le PADD du PLUiH de DINAN AGGLOMERATION permet de définir les orientations générales en matière de développement du territoire 12 ans, soit à l'horizon 2032. Il exprime les volontés et les ambitions de la collectivité dans le respect des principes énoncés aux articles L. 101-1 à L. 101-3 du Code de l'Urbanisme.

Les orientations générales du PADD du futur PLUiH sont les suivantes :

<u>Chapitre 1</u> : Renforcer l'attractivité de Dinan Agglomération

Capitaliser sur les richesses environnementales du territoire

Accompagner les évolutions des paysages emblématiques et ordinaires

Asseoir le développement urbain sur la qualité paysagère

Considérer le tourisme comme un objectif de développement autant qu'un cadre de valorisation pour le territoire

Chapitre 2 : Poursuivre la stratégie d'accueil du territoire

Conforter l'équilibre territorial

Renforcer la place des centralités au sein des communes

Promouvoir des formes urbaines qualitatives, et requestionner la densité

Favoriser un territoire des courtes distances

Engager le parc bâti dans une transition énergétique et numérique

Chapitre 3 : Accompagner le développement pour un territoire à vivre

Favoriser l'entreprenariat sur Dinan Agglomération

Hiérarchiser les zones d'activités dans une logique de clarification de la stratégie communautaire

Inscrire le développement économique dans un cadre de consommation d'espace maîtrisé

Garantir un développement commercial qualitatif et diversifié

Valoriser l'agriculture en tant qu'activité économique structurante

S'engager vers un développement des transports et de la multi-modalité favorisant les déplacements communautaires

Chapitre 4: Assurer une gestion durable des ressources et des risques

Maîtriser la ressource en eau dans tous ses usages

Limiter la production de déchets et valoriser la ressource

Développer les filières d'énergies renouvelables comme ressources locales

Garantir un cadre de vie de qualité en préservant les biens et la population face aux risques, nuisances et pollutions

<u>Chapitre 5</u> : Répartir la production de logements en limitant l'étalement urbain

Adopter une stratégie de répartition territoriale adaptée

Permettre et favoriser les parcours résidentiels choisis

<u>Chapitre 6</u>: Développer l'attractivité du parc de logements existants

Recréer les conditions d'attractivité en répondant aux attentes en termes de qualité de logement et de cadre de vie Lutter contre la dégradation du parc de logements existants

Chapitre 7 : Garantir un logement adapté pour tous

Définir des objectifs de production sociale ambitieux et répartis sur le territoire

Prendre en compte les publics spécifiques

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert et invite les membres du conseil à s'exprimer sur les orientations générales et les modifications du PADD venant d'être présentées.

Le Conseil municipal après en avoir débattu, prend acte de la tenue d'un nouveau débat sur les orientations générales du PADD du futur PLUiH et soumet à Dinan Agglomération les observations résultant du débat :

La zone 1 serait retirée des terrains constructibles

Pas de changement pour la zone 2

Pour la zone 3, le Conseil Municipal peut le garder en constructible mais en 2^{ème} position car il souhaite garder le caractère patrimonial entre l'église et la mairie.

Reporter l'excédent de la zone 1 (263-1 zone 1 AUp et UCa) sur les terrains de Monsieur et Madame Saudrais à la Hazardière.

Monsieur le Maire indique qu'il a une réunion lundi matin 12 novembre à l'agglomération et qu'il passera voir le service PLUi. Si ce n'était pas possible, l'excédent de la zone 1 se retrouverait en 263-2 zone 1AUCa.

Le Conseil Municipal souhaite qu'une partie de la parcelle A 544 de Monsieur GOUPIL Cyril puisse être désenclavée par la parcelle A 466.

Membres présents : 6 Votants : 8 Voix **pour** : 8

La séance est levée à 22 h 00

Compte-rendu de la réunion du 22 novembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le 22 novembre à vingt heures

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Arnaud CARRÉ, Maire.

Nombre de membres en exercice : 10 Présents : 7 Votants : 8

<u>Présents</u>: Arnaud CARRE, Thierry CHAPON, Nathalie MESNAGE, Ludovic MAHE, Marjorie VES-LIN, Mary BRITTON, Christine LOGUIVY

Absents excusés : Axel HERVET ayant donné pouvoir à Arnaud CARRE,

Absents: Erwann DIVEU, Alan BOURDET.

Secrétaire de séance : Christine LOGUIVY

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 H 03 ; Il est constaté que le guorum est atteint.

ORDRE DU JOUR:

Approbation du compte rendu de la précédente réunion de conseil municipal

Présentation d'une éventuelle commune nouvelle par Monsieur Engerand RUMIN de Dinan Agglomération

Mutualisation de la commune avec Plouasne et Saint-Juvat : future organisation

OAP, PLUi, informations suite à la visite de Monsieur le Maire à Dinan Agglomération afin de pouvoir répondre aux questions posées au dernier conseil municipal.

Approbation du dernier compte-rendu de conseil municipal

Monsieur le Maire demande si quelqu'un a une remarque à faire concernant le compte-rendu de la précédente réunion de conseil municipal en date du 8 novembre 2018.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Désignation du conseiller municipal en tant que délégué à la commission de contrôle des listes électorales

Afin de constituer la commission de contrôle pour les listes électorales, Monsieur le Maire, après avoir expliqué le rôle de cette commission, et en accord avec la personne, désigne le plus jeune conseiller municipal : Ludovic MAHE. Il propose un vote à main levée :

Membres en exercice: 10 présents: 7 votants: 8 voix pour: 8

Présentation par Mr Engerand Rumin de Dinan Agglomération, d'un projet éventuel de commune nouvelle

Monsieur le Maire prend la parole, remercie les maires pour leur présence et ouvre la séance. Il explique que c'est à sa demande qu'il souhaitait la présence d'Engérand Rumin de Dinan Agglomération pour présenter le projet d'une éventuelle commune nouvelle. Ce dernier avait été présenté le 20 octobre dernier aux conseils municipaux de Plouasne, Saint Juvat et le Quiou mais, vu l'absence de nombreux conseillers municipaux du QUIOU à cette réunion, il a demandé à ce que cette étude leur soit représentée afin que l'information soit la même pour tout le monde.

Il ajoute qu'un processus de mutualisation entre les communes de Plouasne et de Saint Juvat est en cours, qu'elle fonctionne plutôt bien et qu'il est important de débattre pour aller plus loin dans la démarche en accentuant la mutualisation ou en prenant la décision de créer une commune nouvelle.

Monsieur le maire donne la parole à Monsieur Rumin.

La commune nouvelle, une nouveauté ? Non les fusions de communes existent depuis la loi n° 71-588 du 16 juillet 1971 (dite loi Marcellin). Mais un succès très relatif...

Depuis 2010, le nombre de communes nouvelles explose ! 517 communes nouvelles ont été créées aux 1ers janvier 2016 et 2017 par la fusion de 1 760 communes.

Pourquoi cet engouement pour la commune nouvelle ? à l'origine :

La construction européenne : harmonisation et traité de Maastricht (1992)

La crise économique et financière de 2007

L'acte 3 de la décentralisation : particularité : stratégie de la progressivité

2009 : rapport du comité Balladur

2010 : loi de réforme des collectivités territoriales

2014 : loi "Maptam" 2015 : Loi NOTRe

2017 : Loi pluriannuelle des finances publiques (2018-2022)

Et ce n'est pas fini : refonte de la fiscalité, élections de 2020, CAP 2022...

En quoi consiste l'Acte 3 de la décentralisation?

Le renforcement des régions et des intercommunalités au détriment des départements et des communes par :

La création de nouveaux périmètres régionaux et intercommunaux

Le transfert de nombreuses compétences depuis la commune et le département vers l'intercommunalité et la région ;

La restructuration des aides financières de l'état aux collectivités territoriales en favorisant les centralités ;

L'incitation à une intégration renforcée entre communes et intercommunalités ;

La simplification et le renforcement de la démocratie locale.

Conséquences?

Ainsi, afin de:

Pouvoir continuer à maintenir ou renforcer un niveau de service public sur leurs territoires,

Pouvoir peser davantage au sein des nouvelles intercommunalités,

Anticiper plutôt que de subir les regroupements communaux rendus inélectables par l'Acte 3 de la décentralisation, Un nombre toujours plus important de communes décident de fusionner.

Pourquoi et comment faire une Commune nouvelle?

L'initiative de la création d'un tel regroupement peut provenir des conseils municipaux :

Soit des conseils municipaux concernés par accord unanime, la consultation des électeurs n'est pas obligatoire dans ce cas ;

Soit avec l'accord des 2/3 au moins des conseils municipaux des communes membres d'un même EPCI à fiscalité propre représentant plus des 2/3 de la population totale de celles-ci. La consultation des électeurs est obligatoire dans ce cas.

Enfin, le projet de commune nouvelle peut être porté par le préfet, avec l'accord des 2/3 au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus des 2/3 de la population totale de celles-ci.

La commune nouvelle est soumise aux mêmes règles applicables que celles régissant les communes : **c'est une commune!** Elle dispose donc d'un maire et d'un conseil municipal (la loi prévoit cependant un régime transitoire jusqu'aux prochaines élections municipales). Le maire et les adjoints de chacune des anciennes communes entrent obligatoirement dans la composition du conseil municipal de la commune nouvelle pendant la période transitoire. Par ailleurs, le maire de l'ancienne commune devient maire délégué de droit jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Pendant la période transitoire, en cas de création d'une commune nouvelle en lieu et place de plusieurs communes membres d'un EPCI à fiscalité propre, il est procédé, au bénéfice de la commune nouvelle, à l'attribution d'un nombre de sièges égal à la somme des sièges détenus précédemment par chacune des communes concernées.

Dès le prochain renouvellement général des conseils municipaux, les règles applicables aux communes pour l'élection des délégués qui siègeront au sein du conseil communautaire s'appliquent de la même manière aux communes nouvelles.

Les anciennes communes deviennent des communes déléguées. Cela implique qu'elles reprennent leur nom ainsi que leurs limites territoriales, mais elles perdent le statut de collectivités territoriales.

La création de communes déléguées entraîne de plein droit pour chacune d'entre elles :

L'institution d'un maire délégué (les anciens maires sont les maires délégués de droit pendant la phase transitoire);

La création d'une annexe de la mairie dans laquelle sont établis les actes de l'état civil concernant les habitants de la commune déléguée ;

Le conseil municipal de la commune nouvelle peut également désigner, parmi les conseillers communaux, un ou plusieurs adjoints au maire délégué;

Possibilité d'un conseil de la commune délégué (cf. suivant)

Quel rôle pour le maire délégué ?

Le maire délégué remplit les fonctions d'officier d'état civil et d'officier de police judiciaire. Il peut être chargé, dans la commune déléguée, de l'exécution des lois et règlements de police et recevoir du maire de la commune nouvelle des délégations.

Enfin, le maire délégué préside le conseil de la commune déléguée. Il rend un avis sur les autorisations d'urbanisme, les permissions de voirie, les projets d'acquisition, d'aliénation d'immeubles réalisés par la commune nouvelle, les projets de transformation d'immeubles en bureau ou en locaux d'habitation, il est informé des DIA (déclaration d'intention d'aliéner) lors des procédures de préemption.

Quel rôle pour le maire délégué ?

Le maire délégué remplit les fonctions d'officier d'état civil et d'officier de police judiciaire. Il peut être chargé, dans la commune déléguée, de l'exécution des lois et règlements de police et recevoir du maire de la commune nouvelle des délégations.

Enfin, le maire délégué préside le conseil de la commune déléguée. Il rend un avis sur les autorisations d'urbanisme, les permissions de voirie, les projets d'acquisition, d'aliénation d'immeubles réalisés par la commune nouvelle, les projets de transformation d'immeubles en bureau ou en locaux d'habitation, il est informé des DIA (déclaration d'intention d'aliéner) lors des procédures de préemption.

Quel rôle pour le conseil communal?

Le conseil municipal d'une commune nouvelle peut décider, à la majorité des 2/3 de ses membres, la création dans une ou plusieurs communes déléguées d'un conseil de la commune déléguée, composé du maire délégué et de conseillers communaux, dont il fixe le nombre, désignés par le conseil municipal parmi ses membres.

Le conseil de la commune déléguée délibère sur l'implantation et le programme d'aménagement des équipements de proximité. Il peut recevoir, par délégation, la gestion de tout équipement ou service de la commune.

Il est saisi pour avis des projets de déliberation sur les affaires exécutées sur le territoire, il est consulté sur le montant des subventions aux associations, sur l'établissement ou la modification du PLU et sur tout projet d'opération d'aménagement.

Après 2020 ?

Les communes déléguées continuent d'exister, sauf décision contraire du conseil municipal. Le conseil municipal de la commune nouvelle entre dans le droit commun (la commune nouvelle constitue une seule circonscription électorale) mais son format est adapté. Le conseil municipal est composé à titre dérogatoire d'un nombre de membres égal au nombre prévu pour une commune appartenant à la strate démographique supérieure.

Les maires délégués sont élus par le conseil municipal de la commune nouvelle parmi ses membres dans les conditions fixées à l'article L. 2122-7, c'est-à-dire au scrutin secret à la majorité absolue. La fonction de maire délégué est incompatible avec celle de maire de la commune nouvelle.

Quel rôle pour la population ?

Il n'y a pas d'obligation de référendum ou de consultation. Dans les faits, le choix du référendum dans le cadre de la création d'une commune nouvelle présente de nombreux biais, quel cation plus adaptée peut s'articuler autour de 3 principaux temps :

que soit le résultat final. Une stratégie de communi-

Communiquer sur la volonté de créer une commune nouvelle;

Communiquer sur l'opportunité de créer une commune ;

Communiquer sur l'avancement du projet

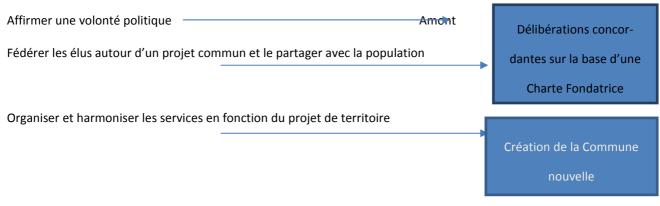
Pourquoi faire une commune?

Un territoire pesant davantage

Création d'une commune nouvelle sur un périmètre cohérent :

Un projet de territoire désormais possible Des gains importants de dotations et d'économies Amélioration de l'action publique locale

Méthodologie



1er axe fondateur

Une commune nouvelle conservant une proximité avec les citoyens de l'ensemble de son territoire grâce à une gouvernance adaptée et une stratégie de communication fédératrice.

Mettre en place de manière progressive un guichet unique au niveau de la centralité du territoire et l'intégrer au sein d'une maison des services publics associant les partenaires intéressés.

Conserver l'ensemble des mairies et l'accueil actuel des usagers tout en adaptant les horaires

Instaurer une gouvernance de proximité avec un maire délégué, un adjoint et un conseil communal dans chaque commune historique, une rotation dans la tenue des conseils municipaux et des listes électorales démographiquement proportionnelles.

Faire le choix d'une identité inclusive et d'une stratégie de communication fédératrice impliquant les citoyens.

Organiser des "assises de la vie associative", mobilisant l'ensemble des acteurs locaux en faveur du dynamisme associatif.

2ème axe fondateur

Se mobiliser en faveur de la jeunesse en offrant des services adaptés : mobilité scolaire, accueil de loisirs sans hébergement et maison de la jeunesse.

Structurer l'offre culturelle sur l'ensemble du territoire de la commune nouvelle grace à la mise en réseau et la coordination des équipements de lecture publique

Doter le territoire d'une salle polyvalente permettant d'accueillir des évènements sportifs et culturels au rayonnement régional Mettre en place une stratégie de communication évènementielle afin d'apporter davantage de visibilité aux évènements du territoire de la commune nouvelle

3ème axe fondateur

Une commune nouvelle valorisant son patrimoine historique, architectural et environnemental afin de favoriser la qualité de vie et le lien social en son sein

Création d'une maison du patrimoine à Calorguen, point de départ d'un itinéraire touristique balisé permettant de valoriser l'ensemble du patrimoine des communes historiques et associant les partenaires privés

Doter la commune d'un centre communal d'action social aux moyens d'action renforcés, en particulier à destination des personnes âgées : portage de repas à domicile, actions intergénérationnelles,...

4ème axe fondateur

Une commune nouvelle préservant et renforçant ses nombreux acquis en matière de dynamisme démographique, agricole, économique ou scolaire.

Maintenir les écoles dans chacune des communes historiques tout en ameliorant leur fonctionnement, notamment avec la création d'une cuisine scolaire centrale développant la qualité des produits (circuits courts, agriculture biologique)

Renforcer la centralité économique en associant l'ensemble des acteurs locaux du territoire et permettant la préservation du tissu économique actuel et du dynamisme du secteur agricole

Contribuer à l'élaboration d'un plan local de l'urbanisme intercommunal permettant davantage de cohérence au sein du territoire de la commune nouvelle et l'accompagnement maîtrisé de la croissance démographique

Après la présentation de Monsieur Rumin, monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à prendre la parole. Il ajoute qu'il avait proposé la composition d'une commune nouvelle il y a deux ans et que la population avait été informée de cette proposition. Il ajoute qu'il faut se poser la question sur le devenir de la commune. En effet, celle-ci ne peut plus investir et il pense plus particulièrement au groupe scolaire.

Il ajoute pour sa part vivre comme un échec de ne pas pouvoir réaliser des travaux, par manque de fonds supplémentaires, des baisses de dotation de l'Etat et par la mise en place de la réforme scolaire.

Mesdames Mesnage et Veslin prennent la parole et ajoutent que la commune du QUIOU a perdu près de 300 000 € depuis le dernier projet de commune nouvelle et que l'école publique reste une priorité.

Monsieur le maire ajoute la nécessité de créer un lotissement pour accueillir de nouvelles familles. Le QUIOU a parié sur la jeunesse, la construction de la maison de l'enfance en est l'illustration et plusieurs jeunes couples souhaitent s'installer sur la commune. Peu de maisons restent libres sur le QUIOU et le marché de l'immobilier repart.

Monsieur Daugan ajoute que toutes ces prévisions pourraient être inscrites dans une charte commune. L'étude réalisée par Madame Colliou, trésorière principale, propose entre les trois communes 2.5 millions € de travaux sur cinq ans répartis sur les trois communes. Ce montant pourrait passer à 4.5 millions €. Un emprunt de 2 millions € sur 20 ans à 3% donnerait une annuité de 135 000 € pour la commune nouvelle ce qui serait tout à fait compatible avec la CAF. Elle resterait positive avec le fond de roulement final.

Elle ajoute dans son étude que la commune nouvelle retrouverait en cinq ans des ratios comparables à ce que la commune de Plouasne seule avait en 2017.

Madame Mesnage demande à ce qu'une réunion soit organisée rapidement afin de proposer le projet avec les investissements notés par commune respective. Autre question : Si une des trois communes ne souhaitait pas rentrer dans ce processus, les deux communes restantes pourraient-elle fusionner ?

Réponse positive d'Engérand Rumin qui invite les communes à se décider rapidement car les dotations vont encore baisser et une commune comme le QUIOU n'est plus en capacité d'investir.

Autre dossier l'école :

Dans le cas de la commune nouvelle, le RPI les faluns-JulesVerne resterait en place et garderait l'organisation en place à ce jour.

Monsieur Daugan ajoute qu'il faudrait marquer dans la charte le maintien de chaque école pour chaque commune déléguée. D'ailleurs, la loi prévoyant la prise de compétences des affaires scolaires par l'agglomération dès 2021, il paraît nécessaire de créer une commune nouvelle afin d'être plus fort dans le débat et ainsi défendre nos intérêts communaux.

Monsieur le Maire ajoute qu'il va s'entretenir avec Messieurs Daugan et Ramard pour proposer, le plus rapidement possible, une réunion commune aux trois conseils municipaux.

Monsieur le maire du QUIOU demande s'il faut communiquer de nouveau avec la population. Les membres du conseil municipal soulignent le fait qu'il en est question dans tous les bulletins municipaux depuis 3 ans. Monsieur le Maire s'entretiendra avec ses collègues maires à ce sujet.

La séance est levée à 21 h 40

Vie communale

CCAS

Tout d'abord, nous vous présentons nos meilleurs vœux pour cette année 2019.

Durant l'année 2018, nous avons essayé d'accomplir au mieux nos missions: dossiers d'attribution des colis alimentaires, demandes d'aides financières ponctuelles, organisation du repas des Ainés.

De son côté, Guénola Morin a versé au CCAS les bénéfices générés lors de la vente de cupcakes concoctés par ses soins. Merci pour son investissement !!!

Cette année, à l'occasion du centenaire de la Grande Guerre, le déjeuner du 11 novembre s'est déroulé, dans une ambiance festive, au Château de la Motte Beaumanoir.

Nous avons offert un coffret gourmand à nos doyens du jour, Irène Morin et Marcel Goupil.

Nous remercions celles et ceux d'entre vous qui ont apporté, généreusement, une contribution financière volontaire pour ce repas.

Comme vous le savez, le CCAS ne dispose pas d'un budget extensible et nous serons amenés à demander, à l'avenir, une petite participation financière pour le maintien de ce moment de convivialité.

Nous vous rappelons que nous restons à votre disposition tout au long de l'année. Vous pouvez nous contacter ou prendre rendez-vous en vous adressant directement à la Mairie.

Cordialement,

Les membres du CCAS : Arnaud Carré, Thierry Chapon, Marjorie Veslin, Christine Loguivy, Charlotte Guérin, Sonia Quemener, Amandine Morin, Guénola Morin.





Cérémonie du 11 novembre 2018

Beaucoup de monde à la commémoration du centenaire de la grande guerre. Après l'office religieux célébré par Monsieur le curé de Dinan, Monsieur le Maire invitait les parents d'élèves, enfants de notre école publique, et les citoyens du QUIOU, à participer à la cérémonie laïque autour du monument aux morts.

Après l'appel des noms des anciens combattants morts pour la France, les enfants plantaient un drapeau autour du monument aux morts. Nos institutrices, Mesdames Quinquis et Lasterre, avaient préparé à cette occasion, avec les élèves de la grande classe, un texte que chaque enfant présent a lu par strophe. Inès Guérin a lu un texte qu'un poilu avait envoyé du front à sa maman. A la suite a eu lieu l'inauguration du monument pour la paix, réalisé par Marie Le Gargasson, artiste locale, et les élèves de CM2. Des obus se transformant en colombe de la paix, voici le thème de cette journée. Monsieur le Maire indiquant que, grâce à l'Europe et à l'union des peuples, la paix reste aujourd'hui préservée. La Marseillaise, chantée à capella, termina cette touchante cérémonie qui restera dans la mémoire collective de notre commune.



ETAT CIVIL (depuis juillet 2018)

Naissances:

Elya FOUTEL, née le 13 décembre 2018 à Dinan

Compliments aux heureux parents

Mariage:

Guénola SIROIT et Olivier MORIN le 1er septembre 2018 Jennifer SAVARIT et Yann ROGER le 3 novembre 2018

Toutes nos félicitations aux époux





Décès:

Monsieur Dérek PAGE, décédé au Quiou le 17 septembre 2018 Madame Simone ESNAULT veuve GUILLARD , décédée à Dinan le 05 décembre 2018

Nos sincères condoléances aux familles.

Le Quiou s'est équipé d'un défibrillateur-RAPPEL

Chaque année, **40.000** à **60.000** personnes meurent en France d'un arrêt cardiaque. 90 % des arrêts cardiaques chez l'adulte sont dus à une cause cardio-vasculaire, dont l'infarctus du myocarde. Le plus souvent, il s'agit d'une fibrillation ventriculaire, c'est-à-dire un trouble du rythme cardiaque correspondant à des contractions rapides, irrégulières et inefficaces des ventricules du cœur.

Face à l'accident cardiaque aigu, la défibrillation doit avoir lieu dans les **5 minutes qui suivent**. La réanimation cardiopulmonaire est vitale dans l'attente de l'arrivée des secours. La Commune de **Le Quiou**, soucieuse de contribuer à la sécurité des utilisateurs de ses installations sportives et culturelles, s'est donc engagée dans une campagne d'installation de défibrillateurs avec l'aide de Schiller France et <u>MediProStore</u>.

Depuis l'arrêté du 02/09/2010, la signalétique des DAE a été harmonisée et il est devenu plus facile de les repérer. Un cœur blanc avec un éclair ainsi qu'une croix blanche sur un fond vert sont représentés sur les panneaux indiquant leur présence et généralement sur le coffret de chaque défibrillateur :

Dans la majorité des cas, les victimes d'un arrêt cardiaque étaient déjà identifiées comme des malades cardiaques et suivaient un traitement mais l'arrêt cardiaque peut aussi arriver brutalement, sans signe avant-coureur. Chaque citoyen peut un jour se trouver confronté à un arrêt cardiaque et peut devenir le premier maillon de toute une chaîne de secours.

A quoi sert un défibrillateur?

Il y a encore quelques années, le défibrillateur était un appareil dont l'usage était strictement réservé au personnel médical et aux services de secourisme. Cependant, les sauveteurs peuvent arriver trop tardivement sur les lieux de l'incident en dépit de leurs efforts. Avec une application tardive du choc électrique, la personne victime de l'arrêt cardiaque perd 10% de chance de survie toutes les minutes.

Afin de remédier à cela, l'utilisation de l'appareil a été étendue vers le grand public depuis le 4 Mai 2007. Aujourd'hui, le témoin d'un accident cardiaque peut disposer d'un dispositif de défibrillation et est en mesure de pratiquer le choc sans attendre l'arrivée de secours sur place.

Avec l'installation de tels équipements au **Quiou**, la volonté de la municipalité est de mettre tout en œuvre pour garantir la santé et la sécurité des concitoyens.

Ces appareils totalement automatisés peuvent être utilisés sans risque. Il suffit de disposer les patchs aux endroits indiqués et de suivre les instructions vocales.

Lieu d'implantation de l'appareil sur la commune :

à l'arrière du bâtiment de l'école, place des anciens combattants, face à la place où se situent le bar et la crêperie.

Comment réagir en cas d'arrêt cardiaque?

Il y a trois gestes à faire : appeler, masser et défibriller :

Appeler: pour déclencher très rapidement les secours spécialisés et gagner du temps dans la prise en charge, demandez aux témoins d'alerter ou si vous êtes seul faites le vous-même. **15, 18 ou 112 en disant "arrêt cardiaque"** et commencez la réanimation.

Masser : il faut débuter immédiatement le massage cardiaque en attendant la mise en place d'un défibrillateur. Le massage cardiaque consiste à appuyer régulièrement et fermement sur le thorax d'une victime. Ces compressions thoraciques font circuler le sang dans le corps lorsque le cœur ne peut plus le faire lui-même. Masser 100 fois par minutes : appuyer et relâcher alternativement en mettant les mains l'une sur l'autre au milieu de la poitrine.

Défibriller: les électrodes doivent être collées sur la victime (une sous la clavicule et l'autre sous le sein gauche). Une fois connecté, le **défibrillateur indique qu'il réalise une analyse** du rythme cardiaque et qu'il ne faut pas toucher la victime. Cette analyse dure quelques secondes. Il est important de ne pas toucher la victime pour ne pas perturber l'analyse.

Suite défibrillateur

Il y a ensuite deux possibilités :

Choc recommandé : l'appareil choque directement (car l'appareil du Quiou est entièrement automatique). Ne pas toucher la victime.

Choc non recommandé : on reprend le massage cardiaque jusqu'à l'arrivée des secours et ce, sans jamais retirer les électrodes ou éteindre l'appareil.



Le jardin du souvenir

Le jardin du souvenir est désormais prêt à être utilisé! Nous rappelons que le jardin du souvenir est un espace de dispersion des cendres des défunts ayant fait l'objet d'une crémation. Cet aménagement cinéraire est un lieu collectif gratuit, situé dans le cimetière communal. La famille doit d'abord faire la demande d'autorisation de dispersion des cendres en mairie, cela sera noté dans un registre. Cet endroit doit rester anonyme, aussi aucune plaque ne pourra y être apposée.

Cet espace cinéraire offre ainsi un lieu de recueillement aux familles.





Voirie communale

Début octobre 2018, deux tonnes de Point A Temps Automatique (PATA), enrobé à froid, ont été mises sur deux portions de routes au Quiou, pour un coût de 1 560 € :

- La Hazardière
- Du début de « La Ville Neuve » jusqu'à « La Vicomté »





Petit marché le jeudi après-midi

Chaque jeudi de 16h00 à 19h00 se tient un petit marché sur la place de l'église, devant le bar. Vous y trouverez un vendeur de fruits et légumes, une marchande de pains au levain, un commerce de gâteaux bretons, dont galettes et crêpes faites sur place.

Guénola Morin, membre du CCAS, fabrique elle-même des gâteaux qu'elle vend et dont tous les bénéfices sont reversés au CCAS.

De nouveaux commerçants viendront s'ajouter bientôt. Ce sont des commerces de proximité qui viennent à vous chaque jeudi!





Troc de Plantes le 21 octobre 2018

Dimanche 21 octobre dernier, une vingtaine de passionnés sont venus échanger des boutures, des graines, des plantes, des revues de jardinage, et ont confronté leurs techniques à celles d'autres amateurs lors du troc de plantes organisé par la commission fleurissement de la commune. Les gens sont venus aussi bien de Trélivan, La Landec et des communes avoisinantes. Chacun a pu repartir avec une nouvelle variété destinée à embellir son jardin.

Nous avons le plaisir de vous offrir un sachet de graines variées que vous allez pouvoir semer chez vous !



Décoration du bourg et des villages avec des épouvantails

En 2019, Mary BRITTON propose de décorer le centre bourg et les villages avec des épouvantails. Début mai 2019, avec l'aide de bénévoles, elle fabriquera ces décorations qui seront disposées dans le bourg dès le mois de juin. Vous pouvez vous aussi fabriquer de jolis épouvantails qui agrémenteront vos maisons et jardins!

Mary Britton et Patrice Goupil apprécient quand les quiousiens fleurissent leurs jardins et maisons. Merci beaucoup pour votre implication.

Un grand merci également à tous ceux qui ont donné des plantes à la commune.





Les élèves de CM2, avec Madame Marie Le Gargasson, artiste locale, ont fabriqué ce qui ressemble à des obus avec des ailes, représentant les colombes de la paix. Monsieur le Maire remercie Ludovic MAHE et Erwann DIVEU qui ont aidé à les fixer sur l'église.





Le sous-bassement et les portes intérieures des deux classes de l'Ecole des Faluns ont été repeints pendant les vacances de Noël. Un coup de fraicheur que les élèves ont pu apprécier à la rentrée. Le dortoir des enfants de maternelle sera refait un peu plus tard.

Monsieur le Maire remercie Patrice GOUPIL pour ce travail.





Le patrimoine de notre vie communale

Les Cloches de l'église du Quiou

Tous les jours vous entendez une des voix du clocher.

Les deux cloches qui y résident ponctuent le quotidien de notre cité, elles annoncent des évènements heureux comme tristes, elles accompagnent les fêtes nationales, mais qui sont-elles vraiment ?

C'est pourquoi dans notre rubrique patrimoine, nous vous présentons ces deux dames assez discrètes mais qui font partie du patrimoine culturel de notre commune.

Un peu d'histoire.....

La tour de l'église du QUIOU, construite avant 1850, fut ajoutée à l'ancienne église romane qui était en lieu et place de l'église actuelle. L'ancienne église ressemblait aux églises du bassin des faluns comme celles de Tréfumel et de Saint André des Eaux.

Elle remplaçait le campanile de la chapelle Romane ne pouvant contenir qu'une petite cloche. Il est rapporté que cette petite cloche devait venir de la chapelle de Tréveleuc où son propriétaire en aurait fait don à la fabrique.

Il fut donc décidé d'acheter deux cloches qui furent installées dans la tour actuelle de l'église paroissiale avant le début de la construction de la nouvelle église que nous connaissons aujourd'hui.

Deux cloches prennent donc place dans cette tour, égrainant le quotidien des Quiousiens.

Le soir de Toussaint, la coutume faisait que l'on sonnait le glas et cela tard dans la nuit. Un soir de Toussaint, vers 1950 la grosse cloche fut fêlée, elle sera donc refondue et cette nouvelle cloche atteindra le poids de 550 KG.

Elle est nommée **MARIE ETIENNE**, son parrain sera Monsieur Etienne PAILLARD, propriétaire du château de Hac et la marraine sera madame Marie BOUGAULT, épouse d'Emile BOUGAULT maire du QUIOU à cette époque.



Plan de l'ancienne église romane d'après un plan cadastré de 1833



MARIE ETIENNE



En 1965 la municipalité décida d'électrifier les cloches de l'église. La maison BODET de TREMENTINES en Maine et Loire mis en place cette installation qui coûta à la commune la somme de 3 451 francs de l'époque.

Suite « Les Cloches de l'église du Quiou »

Une cloche nommée EULALIE MARIE

En 1992, des signes de fêlures ont été découverts sur la petite cloche nommée Eulalie Marie

La société BODET repéra des fêlures au niveau du cerveau.

En collaboration avec La fondation du patrimoine, une souscription publique fût signée pour récolter la somme permettant un nouveau projet.

Une étude fut réalisée avec le son de la grosse cloche qui permit de déterminer le futur carillon. En effet les cloches sont accordées comme un instrument de musique : la grosse cloche sonne le ré, on proposa donc d'accorder la nouvelle en un « sol dièse ».





L'an 1860, j'ai été bénite par Monsieur Victor Chenu, curé de l'église Saint

Malo de Dinan, de Monsieur Faisant recteur, et Monsieur Martin Prêtre

et nommée : EULALIE MARIE

Par monsieur olivier Delarocheaulion et madame Eulalie Delaroche,

monsieur Pierre Delaroche maire,

Jean goupil, Isidore Régeard ,Jean Frain, olivier Delaroche, Baptiste Brandi-

 $\textit{ly, Germain Brindejonc, Jean Morin, conseillers municipaux} \; .$

Paul Havard à villedieu

LA FABRICATION

Le projet concrétisé en quelques mois, la commune signa le bon de commande avec la société CORNILLE – HAVARD. Cette célèbre fonderie située à VILLEDIEU LES POELLES dans la Manche est spécialiste en la matière. Beaucoup de campaniles dans la région Ouest de la France ont des cloches venant de cette fonderie. Ce métier ancestral est un des très rares restants encore en activité en France.

La fabrication d'une cloche est réalisée selon un procédé datant du moyen – âge, comme les fabrications jadis réalisées sur les places de village. Entre le moule, la fausse cloche, un vocabulaire bien précis existe pour ce métier, les inscriptions et ornements sont mis en place.





Suite « Les Cloches de l'église du Quiou »

LES PARRAINS ET LA MARRAINE :

Comme le veut la tradition, une cloche est bénie lors d'une cérémonie et en ce jour de fête des Mères 2006, la nouvelle cloche fut accueillie dans l'église, montée sur un beffroi dans le cœur, décorée de fleurs. Ses parrains et sa marraine sont choisis :

Madame Julien, propriétaire du château de Hac sera marraine, Monsieur Louis Martin, ancien maire de Quévert et acteur de la préservation du patrimoine en pays de Dinan, ainsi que Monsieur Léon Heuzé ancien adjoint et époux de Maria, gardienne de l'église seront les parrains.

Ainsi on lira l'inscription suivante :

Je m'appelle ROSALIE LOUISE MARIE.

J'ai été bénie par Monseigneur FRUCHAUD évêque de Saint Brieuc et Tréguier Madame Rosalie Julien est ma marraine Monsieur Louis Martin et Monsieur Léon HEUZE sont mes parrains Jean Baptiste Gérard curé, Serge Proust Maire



LA BENEDICTION:

Afin de recevoir la cloche, Monsieur l'abbé GERARD curé d'EVRAN proposa de contacter l'évêque en place Monseigneur Lucien FRU-CHAUD. Celui-ci accepta de venir bénir la nouvelle cloche de l'église.

Comme le stipulait Monseigneur FRUCHAUD : « cette cloche est notre mémoire à tous, elle permet de rester solidaire et sa voie restera celle de la commune du QUIOU.

Avant tout, cette aventure est celle de tous sans exception, elle est avant tout fédérateur ».



Sur Google, pour entendre la sonnerie des cloches, tapez : Le Quiou – Eglise Notre Dame - Plénum





Fal'âne

L'association Fal'âne a vu le jour il y a maintenant 5 ans et nous venons de réaliser notre 5ème marché de Noël sur la commune de St Juvat, et bien d'autres animations avec un succès comme tous les ans, nous vous en remercions vivement.

La nouvelle année commence, aussi l'association Fal'âne, avec les ânes du Pays des Faluns, vous souhaite de bonnes fêtes et une bonne année 2019.

Chantal CHENU et les membres du bureau de l'association Fal'âne.



Les Obélix, club de fléchettes électroniques

L'association de fléchettes « Les Obélix » remercie les personnes qui les soutiennent par leur présence aux concours de palet et en participant à la tombola. Merci également à la municipalité qui nous permet de pouvoir organiser nos manifestations.

L'année 2018 s'est finie par une place de quart de finale en national 3. Pour 2018—2019, nous sommes actuellement 2ème du championnat régional et nous espérons un podium au championnat de France.

Les OBELIX et l'équipe « La Belle Epoque » vous souhaitent une bonne année 2019.



Union bouliste du Quiou

Le 18 août dernier avait lieu le concours de boules.

En 2019, le dernier samedi de mars, une soirée paëlla est prévue.

Le 1er dimanche de juillet aura lieu le « Challenge Serge Pinault » ; comme tous les ans, grand concours annuel.

Le Président, Philippe MORIN

Palet Quiousien

Le 30 novembre 2018, le Palet Quiousien a offert à toute son équipe une soirée « restaurant/bowling » à Cap Malo—La Mézière ; Une soirée réussie, dans la convivialité.

Et c'est reparti pour le concours de palet le dimanche 9 juin 2019, avec poulet grillé le midi.

Bonne année 2019 à tout le monde Le Président, Franck TOUTIRAIS





Assemblée de chants et contes au bar « La Belle Epoque »



Le samedi 29 Septembre chez Mimi, des conteurs, riches de leurs plus belles fables et poussant la chansonnette ont assuré le spectacle jusqu'à la nuit.

De leur côté les jeux anciens ont su séduire les petits comme les grands.

Cette formidable journée, à l'initiative de Marie-Annick à « La Belle Epoque », nous a permis de redécouvrir notre patrimoine.



Les Burlesques du Quiou

L'association Les Burlesques du Quiou a participé au rassemblement annuel des communes aux noms burlesques et chantants à Monteton (Lot et Garonne) les 8 et 9 juillet 2018.

Le 2 septembre, le vide grenier a eu lieu sous le soleil.

Le loto organisé à Plouasne le 28 octobre a fait salle comble avec un nouvel animateur : Dom.

L'année 2018 a également été marquée par 2 actions de solidarité auxquelles l'association a activement participé :

Les coussins du coeur

- Notre équipe de l'atelier couture a réalisé une trentaine de coussins du cœur destinés à aider en rééducation les femmes qui se sont fait opérer du sein.

Ces coussins ont été remis au centre Eugnèe Marquis courant septembre.

Téléthon 2018

En collaboration aves l'union bouliste, les fléchettes et le palet Quiousien, 3 paniers garnis ont été préparés. La vente de tickets a été organisée le samedi 8 décembre au profit du Téléthon : 300 euros ont ainsi pu être remis au Téléthon. Les gagnants des paniers garnis sont : Philippe Colombel, Philippe Morin et Geoffrey Guérin.

2019

En 2019, le rassemblement annuel des communes aux noms burlesques aura lieu à Ballots (Mayenne) les 6 et 7 juillet. Comme d'habitude, l'association organisera une délégation.

Pour tout renseignement, contacter le 02 96 83 47 02.

Autres dates à retenir :

L'assemblée générale annuelle de l'association a été fixée au 26 janvier.

1 septembre:vide grenier

27 octobre: loto

La présidente de l'association Marie Annick Hamon





Europ' Breizh

Jérémy BODIN et ses amis ont participé à la 5ème édition de l'Europ'Raid du 28 juillet au 19 août 2018. Ci-dessous leur compterendu sur cette extraordinaire aventure.

Bonjour,

voici notre témoignage sur notre Europ'Raid:

Voilà déjà plus de 10 semaines d'écoulées au moment où j'écris ces quelques mots. Maintenant nous avons suffisamment de recul pour vous livrer un petit témoignage de cette merveilleuse aventure qu'est Europ'raid. Il nous serait difficile de résumer notre « histoire » tant nous avons vu, découvert de choses en l'espace de 23 jours, mais à défaut de vous proposer un résumé, nous vous proposons un témoignage.



Tout d'abord nous aimerions vous faire partager notre soif de découverte à tous les trois car pour nous ce fut une première. Aucun de nous n'avait auparavant connu une expérience similaire. Nous nous sommes lancés dans cette aventure comme de véritables novices et nous en sommes sortis grandis. Nous n'avions absolument aucune idée de ce qui nous attendait mais nous étions tout de même excités à l'idée de parcourir et découvrir notre continent, ajouté à cela une action solidaire, que du bonheur sur le papier!

La préparation, phase nécessaire au départ d'une telle aventure, permet d'y entrer petit à petit, de prendre conscience peu à peu de ce qui nous attend. Beaucoup de démarches, à commencer par les démarches administratives afin de créer notre association, Europ'breizh. Puis ensuite pour obtenir notre belle Peugeot 205 (la Marie'Té pour les intimes). Suite à ça il a fallu trouver des sponsors pour nous aider à financer le raid en lui-même (inscription, entretient du véhicule, équipement...), et cette étape clé est bien plus difficile qu'il n'y paraît! Mais fort heureusement nous avons eu la chance de recevoir énormément d'aide, c'est pourquoi nous aimerions remercier une fois encore l'intégralité de nos sponsors car sans eux l'aventure n'aurait pas pu exister, et tout particulièrement la commune du Quiou, où se trouve le siège social de l'association, pour avoir répondu présent.

Durant cette phase importante de la préparation, l'esprit d'équipe est déjà très présent, cette étape de l'aventure, ou plutôt pré-étape, est à nos yeux essentielle car déjà notre entente est quasi parfaite. Nous avons toujours su nous écouter, prendre les conseils des uns et des autres, les idées des uns et des autres, nous nous sommes tous entre-aidé malgré les indisponibilités de chacun dû aux études etc. Et la cohésion, dans ce genre d'aventure, est primordiale pour pouvoir profiter à 100%. Dans ce projet tout était réuni, la découverte de notre continent tout en voyageant !

Ensuite le raid. Concernant l'aventure en elle-même, nous pouvons dire qu'elle nous aura fait prendre conscience que dans la vie il faut savoir faire des concessions pour pouvoir assurer une entente parfaite avec les gens auxquels on tient. Nous concernant, l'entente aura été parfaite durant tout le raid. Nous avons réussi à toujours nous écouter, faire des concessions les uns pour les autres et s'entre-aider, ce qui nous aura permis de prendre un maximum de plaisir sur chaque étape.

Premièrement nous retiendrons de belles rencontres, et tout particulièrement l'équipage 141, Les Mâles Fêteurs composés de Fabien, Romain et Enzo car sans leur aide nous n'aurions peut-être jamais pris la ligne de départ mais l'histoire a fait qu'ils nous ont porté secours alors qu'ils ne nous connaissaient pas, c'est ça aussi Europ'raid, de la solidarité entre équipage alors même que l'on ne se connaît pas! Deuxièmement, nous retiendrons le mot privilège. Quelle chance, quel privilège de pouvoir faire partie d'un tel projet, parcourir 20 pays en 23 jours et tout ça en exerçant une action solidaire! quelle chance incroyable, voir tant de cultures différentes à travers les différents pays. Peu de personne, je pense, peuvent se « vanter » d'avoir parcouru 20 pays en seulement 23 jours. Et pour ça j'aimerais remercier l'organisation et l'intégralité des villes étapes qui nous ont permis de réaliser ce beau parcours. Pour finir j'aimerais pouvoir encourager toutes les personnes qui aiment les projets humanitaires, les défis, voyager ou tout simplement toutes les personnes qui seraient curieuses de connaître les secrets de notre beau continent et qui n'osent pas se lancer. N'ayez pas peur, lancez-vous et apprenez! quoi qu'il arrive vous en sortirez vainqueur, vous aurez appris et vous aurez grandi. C'est un projet idéal pour débuter en tant que « raider ». J'aimerais dédier le mot de la fin pour les enfants de la « Maison des Enfants de Mostar » en Bosnie-Herzégovine qui grâce à cette aventure ont vu 4 tonnes de fournitures scolaires arriver dans leur établissement. Des enfants qui malgré leur situation difficile parviennent à garder le sourire et nous accueillir de la meilleure des manières en nous offrant bienveillance, hospitalité et tout ceci avec beaucoup d'humilité. Force à eux, je leur souhaite le meilleur et peut-être à bientôt. »

P.S : le secret pour se lancer dans cette aventure, et je pense que nous serons tous les trois d'accord, est de bien choisir ses partenaires car 23 jours c'est court oui mais pas tellement si tu ne t'entends pas bien avec tes coéquipiers !

Pierres Vives



La villa gallo-romaine des Faluns au Quiou

En guise de vœux pour l'année 2019 aux habitants du Quiou, quelques photographies des animations menées par l'association PIERRES VIVES sur le site de la villa gallo-romaine des Faluns.

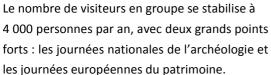
2018 a été une suite de très belles rencontres avec un public toujours aussi nombreux à venir s'imprégner de notre magnifique site. Nous avons recensé 4 000 visiteurs qui ont été accueillis par les bénévoles de PIERRES VIVES.

2018 aura vu également le site et PIERRES VIVES retenu par le Conseil Régional de Bretagne pour représenter au plus haut niveau le secteur de St-Malo et de la Baie du Mont Saint-Michel dans les « coups de coeur » des Journées Européennes du Patrimoine. Le résultat a été immédiat avec plus de 2 000 visiteurs pendant ces journées.

En 2018, PIERRES VIVES aura pu mettre les petits plats dans les grands en recevant les visiteurs, l'association aura pu créer des animations à destination du public pour un montant de 4 000 € sans un seul centime de subvention. Les visiteurs ont pu apprécier la gratuité de ces propositions. Merci à tous les bénévoles pour leur engagement. Le théâtre antique et musical a été à son plus grand sommet avec nos amis « skald » et là, tout le monde s'est éclaté!

A très bientôt pour de nouvelles aventures!









L'ambition de PIERRES VIVES reste toujours la promotion de ce merveilleur site auprès d'un public toujours plus nombreux.



La Compagnie Skald a fait profiter au public de son talent et de son art dans le théâtre antique et musical.

Vie intercommunale

Information taxe de séjour à destination des hébergeurs touristiques

Depuis le 1er janvier 2017, Dinan Agglomération collecte et encaisse la taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire. Les recettes sont ensuite reversées à l'office de tourisme Dinan Cap Fréhel Tourisme. Ainsi, le territoire dispose de moyens supplémentaires pour mettre en place des actions de qualité en faveur du tourisme (actions de communication, de promotion, de développement touristique).

COMMENT EST COLLECTEE LA TAXE DE SEJOUR?

La taxe de séjour est payée toute l'année par chaque visiteur hébergé, en plus du coût de sa nuitée.

Elle est calculée par personne adulte et par nuitée :

- par les propriétaires d'hébergements lorsque ces derniers assurent directement la réservation et le paiement des clients,
- par les agences immobilières proposant des locations saisonnières,
- à partir du 1^{er} janvier 2019, par les plateformes de location d'hébergements, intermédiaires de paiement, qui agissent pour le compte de loueurs non professionnels. Pour les plateformes agissant pour le compte de loueurs professionnels, ou pour le compte de loueurs non professionnels sans être intermédiaires de paiement, elles pourront collecter la taxe de séjour sous réserve d'y avoir été habilitées par les loueurs.

Les hébergeurs ont pour obligation d'afficher le tarif de la taxe de séjour dans leurs établissements et de tenir un registre du logeur papier ou en télédéclaration (nombre de personnes accueillies chaque jour, le montant de la taxe perçue, le nombre de personnes exonérées...). Les propriétaires d'hébergements, les agences immobilières et les plateformes de réservations ont pour obligation d'indiquer sur la facture le montant de la taxe de séjour et de reverser à Dinan Agglomération le produit de la taxe de séjour.

QUAND LA REVERSER?

La taxe de séjour doit être déclarée et reversée selon l'échéancier ci-dessous :

	Période de location	Période de déclaration et versement
Période 1	Du 1er janvier au 31 mars	Du 1er au 20 avril
Période 2	Du 1 ^{er} avril au 30 juin	Du 1er au 20 juillet
Période 3	Du 1er juillet au 30 septembre	Du 1er au 20 octobre
Période 4	Du 1er octobre au 31 décembre	Du 1 ^{er} au 20 janvier

LES TARIFS

Les hébergements classés : le code général des collectivités territoriales détermine des fourchettes tarifaires selon les catégories d'hébergements classés.

Le mode de calcul : tarif applicable à la catégorie x nombre de nuitées du séjour des adultes.

Réforme de la taxe de séjour pour les hébergements non classés : à compter du 1er janvier 2019, les hébergements non classés ou en cours de classement, à l'exception des campings et chambres d'hôtes, ne seront plus taxés selon un tarif fixe puisque la loi de finances rectificative de 2017 apporte une modification à la taxation de ces hébergements avec une taxation proportionnelle au montant de la nuitée.

Le mode de calcul : (tarif du séjour à la nuitée / nombre de personnes accueillies (adultes et enfants) x 3% x nombre de nuitées du séjour des adultes.

Qui est exonéré?

- · Les personnes mineures (-18 ans),
- · Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans une commune du territoire,
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- Les personnes dont le loyer journalier est inférieur à 1€.

COMMENT DECLARER ET VERSER?

Le propriétaire choisit son mode de déclaration et de reversement :

- soit sur la plateforme de télédéclaration https://taxe.3douest.com/dinan.php (24/24h, 7/7j) en remplissant en ligne le registre du logeur, avec la possibilité de payer par carte bancaire.
- soit en remplissant le registre du logeur en format papier ou document informatique équivalent, sur lequel l'hébergeur indique chaque jour le nombre de personnes assujettis/nuitées, le nombre de personnes exonérées, le montant de la taxe perçue. Le propriétaire envoie ou dépose ensuite le document accompagné du règlement à Dinan Agglomération, Service Tourisme – Taxe de séjour – 8 boulevard Simone Veil – 22100 DINAN.

IMPORTANT : les nuitées réservées et payées par les clients sur les plateformes électroniques doivent faire l'objet d'une déclaration par le propriétaire sur l'un des 2 outils indiqués ci-dessus.

CONTACT:

Nathalie ROULON, régisseur taxe de

séjour.

02 96 87 52 74

n.roulon@dinan-agglomeration.fr

Vie intercommunale

Dinan Agglomération crée les « Eaux de Dinan »

au 1er janvier 2019 sur le secteur « EST » de son territoire.

Dinan Agglomération, lors du conseil communautaire du 1^{er} octobre 2018, a opté pour la création de deux sociétés d'économie mixte à opération unique (SEMOP, 40% public, 60% privé) pour la gestion déléguée, dès le 1^{er} janvier 2019, de l'eau potable et de l'assainissement sur le secteur « EST » de son territoire. Cette création est une première en Bretagne dans ce domaine.

Cette structure permet à une collectivité de créer une société avec un opérateur économique privé et, en conséquence, de disposer des performances et de la technicité reconnue des acteurs de l'eau et de l'assainissement, tout en garantissant une gouvernance transparente et active. L'innovation réside ainsi dans le recours à cet outil de la SEMOP qui permet de co-piloter « de l'intérieur » la gestion du service en y associant très étroitement la collectivité publique. La présidence du conseil d'administration de ces sociétés est d'ailleurs assurée par le Président de Dinan Agglomération.

Au terme d'un appel d'offres, deux opérateurs économiques ont été sélectionnés pour une durée de 7 ans : Veolia pour l'eau potable et la Saur pour l'assainissement.

Le changement de prestataires s'effectuera sur les communes du secteur « EST » de Dinan Agglomération : Aucaleuc, Bobital, Brusvily, Calorguen, Commune nouvelle de Dinan, Evran, Lanvallay, La Vicomté sur Rance, Le Hinglé, Le Quiou, Les Champs Géraux, Pleudihen sur Rance, Quévert, Saint Carné, Saint-André-des-Eaux, Saint-Hélen, Saint-Judoce, Saint-Maden, Saint-Juvat, Saint Samson sur Rance, Taden, Tréfumel, Trélivan, Trévron, Plouasne, Vildé Guingalan.

Les deux SEMOP formeront les « Eaux de Dinan » avec une déclinaison « Eaux de Dinan—eau potable » et « Eaux de Dinan—assainissement » et partageront courant 2019 un lieu commun pour accueillir les usagers. Dans l'attente de la création de nouveaux locaux, l'accueil sera fait dans les locaux situés 9 Brd de Préval—ZI Dinan Quévert.

Lors de la facturation de fin d'année 2018, chaque usager recevra une lettre d'information jointe à sa facture, explicitant les changements à venir.

Contacts:

Eaux de Dinan—Eau potable : 09 69 32 35 29 Eaux de Dinan—Assainissement : 02 96 87 96 09





Urbanisme, conseils avec le

Vous avez besoin d'un conseil pour votre projet ? Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) des Côtes d'Armor est à votre disposition, sur rendez-vous pour étudier votre projet en amont de son instruction.

Il s'agit d'un organisme départemental d'information, de conseil, ouvert à tous. Il apporte une aide **gratuite** aux particuliers désirant construire ou faire construire, transformer ou aménager un bâtiment (habitation, local professionnel, annexe...).

La permanence de l'architecte conseil du CAUE se tient le jeudi au siège de Dinan Agglomération 8 Brd Simone Veil à Dinan. Contact : 02 96 87 14 14



Aide à la rénovation de logements

Dinan Agglomération vous accompagne pour vos projets de rénovation de votre logement

Le saviez-vous?

Dinan Agglomération accompagne tous les particuliers à revenus modestes ou très modestes qui souhaitent réaliser des économies d'énergie dans leur logement.

Conseils, astuces et informations. Un meilleur confort dans le logement peut passer par :

Les petits gestes du quotidien ; Des équipements tout simples pour la maison ; Par tous les types de travaux de rénovation ; La construction neuve.

Votre Espace Info Energie devient conseiller FAIRE avec Dinan Agglomération







DEVIENT

L'Espace Info Energie devient Faire avec Dinan Agglomération. Votre conseiller FAIRE devient votre interlocuteur privilégié et peut vous conseiller sur RDV, par téléphone et par mail.

Poser les bases de la réussite de son projet

Un projet de logement donne lieu à une multitude de questions pour lesquelles les réponses sont disséminées chez différents intervenants : artisans, banques, constructeurs, notaires... Dinan Agglomération vous oriente et vous facilite les démarches.

Le conseiller FAIRE (logo) est un professionnel qualifié sur les questions d'habitat, objectif et complètement neutre. Son rôle est de vous conseiller afin que vous puissiez prendre les décisions pour votre logement en toute connaissance de cause et éviter les mauvaises surprises.

Il vous apporte des conseils techniques gratuits et indépendants sur les techniques de construction, de rénovation, d'isolations thermiques, les systèmes de chauffage, les énergies renouvelables, la réglementation, les labels de performance ou encore l'adaptation du logement à la perte d'autonomie. Des astuces pour diminuer vos consommations énergétiques vous sont aussi transmises ainsi que des informations sur les aides financières mobilisables et les réductions d'impôts.

Pour tout projet, que ce soit d'achat, de construction ou de rénovation, venez rencontrer votre conseiller. Se poser toutes les questions, c'est poser les bases de la réussite de son projet.

Vous avez dit « aides financières »?

Que ce soit au niveau national, régional ou même local, vous avez pu entendre parler des aides de l'Agence Nationale de l'habitat (Anah), du crédit d'impôts, des certificats d'économies d'énergie. Il n'est pas toujours facile d'y voir clair et de savoir à quelle porte frapper.

Votre conseiller FAIRE vous accompagne aussi dans la partie financement de votre projet en vous expliquant quelles sont les soutiens financiers possibles et les démarches à faire selon votre projet.

.../...

Aide à la rénovation de logements (suite)

Votre conseiller est également votre premier interlocuteur pour les aides mises en place par votre Agglomération.

Afin de soutenir les propriétaires occupants et bailleurs, Dinan Agglomération met à votre disposition des aides financières avec le concours de l'Agence Nationale de l'Habitat pour les travaux permettant d'adapter le logement au maintien d'autonomie ou au handicap, des économies d'énergie ou la rénovation d'un logement dégradé. Ces aides sont cumulables avec les réductions d'impôts et les avantages fiscaux. Un professionnel vous accompagne gratuitement dans le montage du dossier de subvention. Ces travaux peuvent être subventionnés de 35 % à 50 %

Le montant des travaux étant plafonné à 20 000 € HT ou 50000 € HT selon la nature des travaux.

Un projet bien anticipé et préparé est souvent gage de réussite. Que ce soit pour échanger, et que ce soit pour le logement que





vous louez, vendez ou achetez, venez vite rencontrer votre conseiller

infoenergie@dinan-agglomeration.fr

Siège de Dinan Agglomération 8 boulevard Simone Veil 22100 DINAN

02 96 87 42 44

Taxe d'enlèvement des ordures ménagères

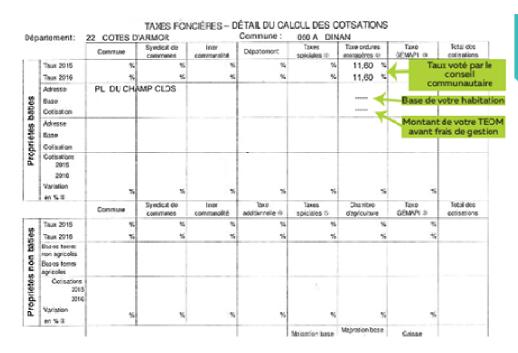
Dinan Agglomération, dans le cadre d'une démarche d'harmonisation des modalités de financement de son service public de collecte et de traitement des déchets, a institué la **Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères** (TEOM) pour les communes d'Evran, le Quiou, les Champs-Géraux, Plouasne, Saint-André des Eaux, Saint Judoce, Saint-Juvat et Tréfumel.

Si vous êtes propriétaire, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sera adossée à la taxe foncière sur les propriétés bâties à partir de cette année. Elle sera recouvrée en même temps que votre impôt sur le foncier bâti.

Si vous êtes locataire, le propriétaire pourra la refacturer ou l'intégrer dans les charges. En effet, en cas de location d'immeuble, la TEOM peut être récupérée de plein droit par les propriétaires au titre des charges locatives.

La TEOM vient se substituer à la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) facturée habituellement en juillet.

Je suis propriétaire, comment retrouver le montant de ma TEOM sur ma feuille d'imposition?





Pour plus d'information, vous pouvez contacter le service déchets au 02 96 87 72 72.

Explications sur la taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Modification du mode de tarification du service "collecte et traitement des déchets".

Depuis quelques semaines, les contribuables des communes de l'ex-communauté de communes du Pays d'Evran reçoivent leur avis d'imposition pour leurs taxes foncières. Pour certains, la hausse est significative. Cette évolution est principalement due à l'inscription d'une nouvelle colonne intitulée "taxe ordures ménagères". Cette dernière vient remplacer la redevance ordures ménagères : c'est pour cela que vous n'avez pas reçu de courrier avant l'été pour vous demander de payer cette taxe qui s'élevait à 71 € pour un ménage d'une seule personne, à 121 € pour un ménage de deux personnes, à 166 € pour un ménage de 3 personnes ou plus.

Ce choix de passer d'un système de redevance à un système de taxe a été fait par les élus communautaires en 2016 (Dinan Communauté) et confirmé en 2017 (Dinan Agglomération). Ce changement revient à baser le mode de facturation du service de collecte et de traitement des ordures ménagères, non plus en fonction de la composition des ménages mais en fonction de la "valeur locative". Cette dernière correspond au niveau de loyer annuel potentiel que la propriété concernée produirait si elle était louée. Avec le système de taxe, plus la maison est grande et récente, plus le montant est élevé. Parfois la valeur locative n'est pas très bien estimée. Il ne faut pas hésiter à aller se renseigner auprès du service des impôts pour préciser l'usage qui est fait de certains bâtiments. Sur le Pays d'Evran, le montant moyen de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères est de 104 €.

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères est-elle juste ?

La taxe favorise les familles nombreuses. Les personnes seules qui devaient s'acquitter d'une redevance d'un montant de 71 € peuvent être amenées lorsqu'elles occupent par exemple un pavillon de 100 m² à s'acquitter d'environ 100 €. Inversement, si ce pavillon est occupé par une famille de 3 personnes ou plus, ce ménage verra sa contribution diminuer puisqu'il payait 166 € l'an dernier. Des évolutions significatives peuvent également concerner les résidences secondaires puisqu'elles ne devaient s'acquitter que de 85 € jusqu'à l'an dernier, un montant qui était jugé faible au regard du service rendu.

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères ou TEOM peut paraître décorrélée de la production de déchets. C'est pour cela que Dinan Agglomération sera amenée à réfléchir à la mise en place d'un système de tarification incitative, permettant de venir récompenser ceux qui produisent le moins de déchets. Mais un travail d'harmonisation des niveaux de taxe doit d'abord être engagée, car le taux de cette taxe est respectivement de 7,50%, 8,30% et 9,11% sur les ex-communautés de communes de Plancoët-Plélan, de Matignon ou de Rance-Frémur, en deçà de ce qui existe désormais sur l'ex-Dinan Communauté avec ses 11,60%. Une étude est en cours pour harmoniser le montant de la taxe en fonction du service rendu. La collectivité doit veiller à ce que le montant de taxe prélevée permette de faire fonctionner le service de collecte et de poursuivre les investissements dans les matériels et lieux de collecte. Rappelons-nous les travaux récents à la déchèterie d'Evran ou encore à Plouasne afin d'améliorer les dépôts de déchets verts. Et pour financer ces investissements, le gros avantage de la taxe, c'est qu'elle est bien prélevée. Car avec la redevance, combien de ménages ont quitté le territoire sans payer ? Combien ne figuraient même pas dans le fichier des redevables et voyaient leurs déchets collectés "gratuitement" depuis plusieurs années ? Combien encore n'avaient pas réajusté le nombre d'occupants de la maison ? Tous ces cas n'existeront plus avec la taxe, qui est prélevée automatiquement avec les impôts fonciers. Il est à noter que les propriétaires peuvent répercuter cette TEOM sur leurs locataires, au titre des charges locatives.

PLUi de Dinan Agglomération : Où et comment construire



demain ?

C'est à cette question que répondra, à terme, le futur PLUi-H de Dinan Agglomération. Entamée en 2017, l'élaboration de ce document stratégique pour l'avenir de notre territoire s'achèvera dans les prochains mois.

QUE S'EST-IL PASSE CES DERNIERS MOIS ?

Les élus ont travaillé à traduire leur volonté d'un aménagement et d'un développement durable en tenant compte des spécificités de chaque commune. Les élus du territoire ont défini ensemble la localisation du développement futur et les nouvelles règles en matière d'urbanisme : Quels seront les futurs sites de projets ? A quelles vocations seront-ils destinés ? A quoi devront ressembler les constructions ? Dans quels secteurs l'urbanisation sera-t-elle interdite pour des enjeux agricoles et naturels ? etc.

L'objectif de cette étape est de **se doter des outils pour concrétiser les ambitions définies par les élus à horizon 2030** en matière d'habitat, d'équipements, d'économie, de préservation de l'environnement, de mobilité



COMMENT PUIS-JE M'INFORMER SUR CETTE ETAPE CLE ?

Lancée dès le début de ce projet, la démarche de concertation se poursuit. Afin de vous permettre de contribuer à cette démarche, 8 réunions publiques auront lieu fin janvier/ début février.

Ces réunions vous permettront d'échanger sur **les grandes lignes du règlement** : comment le zonage a été réalisé ? Pourquoi ce zonage et quelles sont les règles qui s'appliqueront à vos demandes d'autorisation d'urbanisme ?

Suite PLUi

A VOS AGENDAS

Réunions publiques :

- 22 janvier à 19h, salle des fêtes de ST ANDRE DES EAUX
- 23 janvier à 19h, salle des fêtes d'YVIGNAC LA TOUR
- 28 janvier à 19h, salle de la Source, DINAN
- 29 janvier à 19h, Centre culturel Marie-Paule Salonne (Parvis Kreuzau) à PLANCOET
- 30 janvier à 19h, salle des fêtes de MATIGNON
- 5 février à 19h, salle des fêtes de ST CARNE
- 6 février à 19h, salle des fêtes de ST SAMSON SUR RANCE
- 7 février à 19h, salle de l'Embarcadère à PLELAN LE PETIT

Ou puis-je formuler mes remarques ?

Jusqu'à l'arrêt du PLUi, prévu en mars 2019, et qui marquera la fin de la phase d'élaboration, vous pouvez vous exprimer dans les **registres** disponibles au sein de la mairie ou bien par **courrier**, adressé au Président de Dinan Agglomération ou au Maire de votre commune.

Mais le rendez-vous à ne pas manquer sera celui de l'**enquête publique du PLUi** qui se déroulera en août et septembre 2019. Elle vous permettra de consulter l'ensemble des documents du PLUi (les plans, les règlements, etc.) et d'émettre vos remarques et questions auprès d'un commissaire enquêteur. Suite à l'enquête publique, toutes les remarques seront analysées et feront l'objet d'une réponse. Au terme de ce long processus, le PLUi sera soumis, pour approbation, au vote des élus de Dinan Agglomération, fin2019.

Informations générales

Elaguer Aux abords des lignes électriques



UNE ACTION INDISPENSABLE

Élaguer régulièrement les branches d'un arbre situées à proximité d'une ligne électrique est indispensable pour éviter des accidents corporels graves. L'absence d'entretien peut également occasionner des ruptures de câbles et des coupures de courant.

LES PROGRAMMES D'ENEDIS

Enedis réalise périodiquement des programmes d'élagage sur l'ensemble des communes. Dans ce cadre, vous pouvez bénéficier de conditions avantageuses pour le traitement de vos végétaux aux abords des lignes électriques.

Lorsque le réseau électrique est implanté sur votre propriété, Enedis intervient avec votre accord et sous conditions financières pour garantir le respect des distances de sécurité.

VOTRE RESPONSABILITÉ

En tant que propriétaire ou occupant d'un terrain sur lequel sont implantés des arbres, vous avez la responsabilité d'élaguer les branches qui surplombent les ouvrages électriques situés sur le domaine public.

Vous pouvez décider de confier votre élagage à une entreprise spécialisée, ou l'effectuer vous-même après avoir rempli une DT-DICT*, pour déclarer vos travaux et les réaliser en toute sécurité.

Lorsque vos végétaux occasionnent des dégâts sur les lignes électriques situées sur le domaine public, Enedis facture la réparation, qui s'élève en moyenne à 6 000 €.

*DT-DICT: Déclarez vos travaux en un clic sur l'adresse du guichet unique: http://www.reseaux-et-canalisations.ineris.fr

Pour en savoir plus, contactez Enedis au 09 69 32 18 79

Service d'aide à domicile Asad Mené Rance





De la garde d'enfants aux travaux de bricolage ou de jardinage en passant par l'assistance aux seniors, le portage de repas, la pose de boîtes à clé ou l'aide aux tâches ménagères, une équipe de professionnels spécialisés est à votre service pour vous accompagner. Nous intervenons aussi dans le cadre du handicap et des soins à domicile.

L'ASAD Mené Rance met également à votre disposition une équipe spécialisée Alzheimer qui a pour but de maintenir un degré d'autonomie des personnes et d'accompagner la personne aidante dans la prise en

Nos services sont disponibles sur les pays de Dinan, Broons, Collinée, Caulnes et de Plélan le Petit/Plancoët.

Nos interventions se font 24 h sur 24, 7 jours sur 7 y compris dimanches et jours fériés.

Des atouts qui font la différence :

Adaptation à vos besoins au quotidien et sur la durée

Démarche de prise en charge globale, en totale coordination avec nos partenaires

Proximité: nous sommes implantés depuis plus de 45 ans sur votre commune et les communes limitrophes

Souplesse : évaluation gratuite des besoins via une visite à domicile, devis gratuit

Réactivité: nous intervenons au plus tard dans les 24 h, dans la journée si cela est nécessaire

Association certifiée Afnor NF311, ce qui est gage de qualité

Nous vous accueillons du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h 30 aux adresses suivantes

- 1 Rue du 19 Mars 1962 BP 5 22 250 **BROONS** ' 02.96.84.63.43
- 14 Rue de la Bise 22 100 TADEN ' 02.96.84.44.88
- 12 Rue Simon d'Estienne 22330 **COLLINEE** ' 02.96.34.90.10
- 16 Rue de Dinan 22350 CAULNES '02.96.83.98.70
- 4 Rue des Rouairies 22980 PLELAN LE PETIT ' 02.96.27.67.50

Les dépenses supportées ouvrent droit à un avantage fiscal à hauteur de 50% de la dépense selon la règlementation en viqueur. Ce dernier peut prendre la forme d'une réduction d'impôt ou d'un crédit d'impôt.

Information de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie

Victime d'un accident ou d'une agression?









Vous avez été mordu par un chien, blessé dans un ac-

cident de la route ou lors d'une agression, vous avez été percuté par un skieur pendant les vacances, vous avez été victime d'un accident médical, vous êtes tombé sur le sol glissant d'un magasin...

Pensez à en informer votre caisse d'assurance maladie et votre médecin traitant!

Pourquoi ? La Cpam va prendre contact avec le responsable de l'accident et sa compagnie d'assurance pour se faire rembourser des frais engagés pour vous soigner. Cela ne changera rien pour vous, vous serez remboursé comme d'habitude.

En quoi est-ce important ? En informant votre Cpam, vous faites un geste simple, utile et citoyen pour éviter à notre système de santé de supporter des frais qui ne lui incombent pas. C'est aussi cela être un assuré responsable et solidaire!

Comment déclarer un accident ? Par téléphone au 36 46

Pour déclarer, j'appelle le 3646

Sur votre compte ameli : rubri-

que mes démarches / Déclarer un accident causé par un tiers

La Poste vous propose « Veillez sur mes parents »

Veillez Sur Mes Parents:

Des Visites de lien social et un service de veille et d'écoute

La Poste contribue aux solutions du bien vivre à domicile en apportant des solutions pratiques aux familles s'occupant de personnes âgées, fragiles ou dépendantes.

Savez-vous qu'aujourd'hui le facteur peut rendre des visites aux personnes âgées ou isolées et donner des nouvelles à leurs proches, dans le cadre d'un service de La Poste, appelé **Veiller sur mes parents** ?







Pour en savoir plus : plusieurs possibilités :

Mon facteur est là pour répondre à mes questions.

En ligne tout simplement www.laposte.fr/veillersurmesparents*

Par téléphone 01 41 85 97 91 (service gratuit+prix appel) Du lundi au samedi de 8h30 à 19h

Bilan de santé CPAM

> ET SI VOUS FAISIEZ LE POINT SUR VOTRE SANTE?

Bénéficiez d'un examen de prévention en santé gratuit, pour vous et votre famille!

Le centre d'examens de santé de la CPAM des Côtes d'Armor vous propose un examen de prévention en santé « sur mesure », adapté selon votre âge et votre situation personnelle. Ce bilan est pris en charge à 100 % par l'Assurance Maladie*.

Accordez un moment à votre santé. Mettez à profit cet instant privilégié qui vous permettra de faire le point et d'exprimer vos préoccupations en matière de santé.

Dès votre arrivée, vous serez pris en charge par une équipe de professionnels de santé, infirmière, dentiste, médecin, qui vous accompagnera tout au long de votre examen.

Prenez rendez-vous dès maintenant auprès du Centre d'Examens de Santé au **02.90.03.31.30** ou par mail : **ces22@assurance-maladie.fr**

Faites évaluer votre bien le plus précieux : votre santé.



Vous avez entre 16 et 25 ans (inclus) et êtes sorti du système scolaire avec ou sans diplôme

Vous vous posez des questions sur :

votre avenir professionnel:

Quels métiers recrutent ? Quelles offres en apprentissage, en CDI,....

Tester un ou des métiers ? Se former ?

votre vie quotidienne:

comment passer son permis ? où trouver un scooter ? le permis à 1€... où m'adresser pour trouver un logement ? me soigner ? partir à l'étranger en mission ; pourquoi pas ?

A La Mission Locale:

des conseils et un accompagnement en individuel par un conseiller

des ateliers : « budget », « apprentissage », « Mission Intérim »,...

Des rencontres employeurs : simulations d'entretiens, visites d'entreprise, parrainages,...

Des stages en entreprises, des offres d'emploi

Des coups de pouce financiers pour avancer dans son projet : permis, réparations,.... La GARANTIE JEUNES : un accompagnement intensif vers l'emploi, une allocation

Un espace pour réaliser son CV, sa lettre de motivation, s'inscrire à Pôle emploi téléphoner,...

Nous rencontrer:

A Dinan au 5, Rue Gambetta, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et 13h30 à 18h (sauf mardi matin), Sur un point de permanence proche de chez vous,

au 02.96.85.32.67

NOUVEAU SITE! www.ml-paysdedinan.fr

Promeneurs du Net : Une autre manière de communiquer avec les jeunes. Permanence en ligne de Morgane Santier les lundis, mardis, jeudis ou vendredis de 17h30 à 18h et le mercredi de 16h30 à 18h. www.facebook.com/morgane.santier.ml

Et encore

La WEB RADIO AIR'ATOM: un studio d'enregistrement ouvert tous les jeudis pour donner vos avis sur des sujets qui vous intéressent, partager des infos www.soundcloud.com/air-atom

RENDEZ-VOUS JEUDI => chaque jeudi matin, en groupe, infos/échanges sur différents thèmes : Service civique, e-reputation, mobilité internationale, intérim...

N'oubliez pas de liker et suivre notre page Facebook : www.facebook.com/MissionLocaleduPaysdeDinan !





Immatriculations et permis de conduire



D1FRA13AA000026181231MARTIN<<9

Depuis novembre 2017, la préfecture n'assure plus l'accueil du public pour les procédures liées aux immatriculations et aux permis de conduire.

Maintenant, la majorité des démarches administratives s'effectuent sur le site officiel de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS) : https://ants.gouv.fr

Si vous ne disposez pas d'un accès internet, des points d'accueil numérique sont à votre disposition à la préfecture et à la sous-préfecture de Dinan (ouvert au public du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00).



Cartes d'identité et passeports

Vous pouvez effectuer les démarches dans les mairies de Dinan, Broons, St Malo...

Pour la mairie de Dinan, il faut prendre rendez-vous au 02 96 39 22 43. Les imprimés peuvent être retirés en mairie mais il est recommandé d'effectuer une pré-demande en ligne sur le site officiel de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS): https://ants.gouv.fr Pièces à fournir:

- 1 photo d'identité officielle datant de moins de 6 mois
- Pièce d'identité (carte d'identité ou passeport et sa photocopie ou carte vitale, permis de conduire...)
- Justificatif de domicile : original de moins de 6 mois (EDF, eau ...)
 + photocopie
- Copie intégrale d'acte de naissance datant de moins de 3 mois
- Déclaration de perte ou de vol + 25 € en timbres fiscaux s'il s'agit de la carte d'identité (la déclaration peut être faite lors du RDV s'il s'agit de la perte du document, en cas de vol il faut faire la déclaration en gendarmerie)
- Pour les mineurs, en cas de séparation ou divorce, jugement original précisant l'autorité parentale et la résidence de l'enfant
- Pour les passeports, timbres fiscaux commercialisés en bureau de tabac ou dématérialisés sur https://timbres.impots.gouv.fr (demandez le coût lors de la prise de rendez-vous)





Nouvelle règlementation pour l'inscription sur listes électorales

A compter du 1er janvier 2019, et avec l'entrée en vigueur du répertoire électoral unique, toute personne pourra solliciter son inscription sur les listes électorales en mairie toute l'année et, en vue d'un scrutin, jusqu'au 6ème vendredi précédant ce scrutin (jusqu'au dernier jour du 2ème mois précédant le scrutin pour ceux organisés en 2019). Ainsi, pour les élections européennes de cette année, il sera possible de s'inscrire jusqu'au 31 mars 2019 pour pouvoir voter.

Il suffit de venir en mairie avec une pièce d'identité et un justificatif de domicile afin de valider votre inscription sur les listes électorales de la commune.

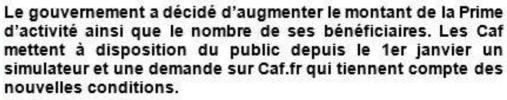


La prime d'activité est une prestation sociale destinée aux personnes qui travaillent et qui touchent entre 0.5 et 1.5 SMIC (1 723 € NET) ; ce montant vient d'être révisé à la hausse, ce qui fait qu'un plus grand nombre de personnes peut désormais en bénéficier. Ci-dessous les précisions de la CAF.



Votre Caf vous informe Augmentation de la prime d'activité





Nous comptons sur votre concours afin de relayer ces informations auprès des personnes potentiellement concernées.

Ce qui change à partir du 1er janvier :



En effet, les conditions d'attribution ont été revues, permettant ainsi à un million de ménages supplémentaires d'en bénéficier.

Pour savoir si l'on peut en bénéficier, le simulateur sur <u>Caf.fr</u> tient compte des nouvelles dispositions. Si la simulation atteste que l'on remplit les conditions d'accès, la demande peut ensuite être effectuée sur le site jusqu'au 31 janvier afin d'avoir son premier versement à partir du 5 février.



La Prime d'activité bénéficie déjà à 2,8 millions de ménages. Le montant de leur aide peut être majoré jusqu'à 90 € selon la situation des bénéficiaires.

Le nouveau montant pourra être consulté dans leur espace Mon Compte du <u>Caf.fr</u>, dès le 25 janvier.

Aucune nouvelle démarche n'est à réaliser.







Mes chers concitoyens,

Dans le cadre de la nouvelle année, je viens vous inviter à la cérémonie des vœux de la municipalité qui aura lieu le :

Dimanche 20 janvier 2019 à 11 heures, Maison de l'enfance - 29 rue des Mares.

J'invite également, avec le conseil municipal, les nouveaux habitants venus s'installer sur notre commune courant 2018 ainsi que les parents ayant eu un bébé en 2018.

Le verre de l'amitié sera servi à la suite par le conseil municipal et le CCAS, il clôturera ce moment convivial.

Comptant vivement sur votre présence, veuillez recevoir, mes chers concitoyens, l'expression de mes salutations respectueuses.

Le Maire, Arnaud CARRE



Horaires d'ouverture et coordonnées de la mairie

LA MAIRIE est ouverte au public de 9 h 00 à 12 h 00 le lundi, mardi, jeudi, vendredi et samedi.

Téléphone: 02 96 83 46 16

adresse mail: mairie.lequiou22@orange.fr

Mairie 1 rue de la Ville Neuve 22630 LE QUIOU



SAMU: 15

Numéros utiles d'urgence

Gendarmerie d'Evran : 02 96 27 40 17

Gendarmerie de Dinan : 02 96 87 74 00 Police : 17

Appel d'urgence européen : 112 Pompiers : 18

Centre anti-poison de Rennes: 02 99 59 22 22

Directeur de la publication : Amaud CARRE

Rédacteur : Huguette CHESNEL

Relecture: Marjorie VESLIN

Imprimé par nos soins

Dépôt légal : Janvier 2019